

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 10 décembre 2018**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar tenue le 10 décembre 2018 à 19 h à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Alain Gilbert et Stéphane Lehoux, sont présents et forment corps entier du conseil :

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Cette session spéciale est exclusivement réservée pour le budget 2019 et le plan triennal d'immobilisation.

Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte par le maire Carl Marcoux.

251-12-18 Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des prévisions budgétaires 2019
4. Adoption du règlement 2018-245
5. Adoption du programme triennal des immobilisations
6. Période des questions
7. Clôture de l'assemblée

Il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

252-12-18 Adoption des prévisions budgétaires de l'année 2019

ATTENDU que conformément à l'article 954 du C.M., le conseil d'une municipalité doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le budget de l'année financière 2019 soit adopté tel que présenté.

Que la répartition du budget est la suivante :

Recettes

Taxes	2 979 445 \$
Paiement tenant lieu de taxes	28 226 \$
Transferts gouvernementaux	368 957 \$
Recettes de sources locales et autres	219 167 \$
<i>Total des recettes</i>	3 595 795 \$

Dépenses

Administration générale	506 586 \$
Sécurité publique	362 171 \$
Transport	721 592 \$
Hygiène du milieu	471 199 \$
Santé et bien-être	8 910 \$
Urbanisme et zonage	109 629 \$
Loisirs et culture	365 915 \$
Frais de financement	193 971 \$
Total des dépenses de fonctionnement	2 739 973 \$

Dépenses en immobilisations	122 089 \$
Dette – Capital	742 037 \$
Affectation Fonds réservée	(8 304) \$
Total des dépenses	3 595 795 \$

253-12-18 Adoption du règlement no 2018-245

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté son budget pour l'année 2019 prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 3 décembre 2018 par la conseillère Joan Morin (résolution 231-12-18);

ATTENDU que le maire mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2019 et les conditions de leur perception.

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2018-245 pourvoyant a fixé les taux des taxes et des tarifs de compensation pour l'exercice financier 2019 et les conditions de leur perception soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

254-12-18 Adoption du programme triennal des immobilisations 2019-2020-2021

ATTENDU que conformément à l'article 931.1 du C.M., une municipalité doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme triennal des immobilisations de la municipalité pour les trois (3) exercices financiers subséquents;

ATTENDU que le programme triennal d'immobilisations se répartit comme suit;

Année 2019	2 815 000 \$
Année 2020	1 090 000 \$
Année 2021	2 450 000 \$

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le programme triennal d'immobilisations pour les années 2019-2020-2021 soit adopté tel que présenté et qu'il fasse partie intégrante de cette résolution.

255-12-18 *Clôture de l'assemblée*

Il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour étant épuisé de clore la session. Il est 19 h 30.

Carl Marcoux, Maire

Mathieu Genest, Directeur général
Secrétaire-trésorier

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 3 décembre 2018

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar tenue le 3 décembre 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux, sont présents et forment corps entier du conseil :

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire Carl Marcoux procède à l'ouverture de l'assemblée.

227-12-18 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Avis de motion – taxation 2019
9. Appropriation de montant
10. Transfert budgétaire
11. Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité
12. Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes
13. Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2019
14. Chauffeur équipement d'hiver
15. Service professionnel – Augmentation de la capacité de traitement des eaux usées
16. Contrat de déneigement des ronds-points de la municipalité
17. Achat de radios portatives
18. Offre de service – Service de consultation juridique à forfait
19. Offre de maintenance des systèmes immotiques pour le bâtiment de Loisirs
20. Demande de dérogation mineure – Jean-Claude Gagné
21. Demande de dérogation mineure – Carolane Nolet
22. Demande d'autorisation CPTAQ – Ministère des Transports
23. Dépôt d'un projet au Fonds de soutien aux projets structurants
24. Dépôt d'un projet au Fonds de soutien aux projets structurants
25. Don au Centre Médical de la Nouvelle-Beauce
26. Appui au projet de la Corporation de l'Observatoire du Mont-Cosmos – demande d'aide financière
27. Varia
28. Levée de l'assemblée

228-12-18 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le procès-verbal du 5 novembre 2018 soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire commente les divers dossiers de la MRC de La Nouvelle-Beauce et invite les citoyens à se présenter à la prochaine assemblée spéciale du 10 décembre pour l'adoption du budget 2019.

Correspondance :

- Demande — Le Corps de Cadets 2898
- Demande d'aide financière – Vie Active
- Demande d'aide financière – Maison de la Famille
- Demande de collaboration – Corporation chemin de l'Amitié
- Demande de partenariat – Fêtes de Chez Nous
- Demande de salle – Chorale Chœur des montagnes

229-12-18 Don à Maison de la Famille Nouvelle-Beauce

CONSIDÉRANT la demande de commandite déposée par la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Qu'un don de 100 \$ soit versé à la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce pour les soutenir dans leur mission communautaire.

230-12-18 Chèques et comptes

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 409 534,82 \$ et les dépenses au montant de 393 785,85 \$ soient acceptés.

231-12-18 Avis de motion — taxation 2019

Avis de motion est donné par la conseillère Joan Morin que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera déposé pour déterminer les taux de taxes foncières, spéciales, de compensation pour les services d'aqueduc, égout, ordures et la vidange des fosses septiques ainsi que les modalités de paiement, les intérêts ainsi que la facturation des travaux dans les cours d'eau pour l'année 2019. Un projet de règlement est présenté au Conseil.

232-12-18 Appropriation de montant

CONSIDÉRANT la résolution 102-05-18 autorisant la modernisation d'équipement de fibre optique de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour la municipalité n'a pas reçu de facture pour cette modernisation, mais que l'estimation était au montant de 6 900,62 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT les résolutions 125-06-18, 157-08-18 ainsi que 158-08-18 concernant la mise à jour du plan d'intervention;

CONSIDÉRANT que les coûts estimés après remboursement de taxes pour le plan d'intervention sont estimés à 24 380 \$

CONSIDÉRANT que le Conseil désire approprier un certain montant du fonds de roulement et de le répartir sur cinq (5) ans;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'approprier un montant de 24 380 \$ du fonds de roulement qui sera remboursé en part égale sur 5 ans pour le paiement du plan d'intervention et d'approprier un montant supplémentaire pour le paiement de la modernisation d'équipement de fibre optique, estimé à 7 245 \$, au fond de roulement qui sera également remboursé sur 5 ans.

233-12-18 *Transfert budgétaire*

CONSIDÉRANT que les coûts de réparation et d'entretien de la machinerie ainsi que des chemins ont dépassé les coûts estimés aux budgets;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'ordre juridique ont dû être engagées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications budgétaires pour en assurer un suivi rigoureux;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Directeur général Secrétaire-trésorier à transférer entre divers comptes un montant total de 125 258 \$ au budget 2018. La ventilation des comptes est jointe en annexe, comme ci au long reproduit.

234-12-18 *Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité*

ATTENDU que pour se conformer à l'article 1022 du Code Municipal, un état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales est soumis aux membres du conseil pour approbation;

En conséquence, il est proposé Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les membres du conseil approuvent l'état mentionnant les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales en date du 3 décembre 2018;

Que le directeur général prenne contact avec ces personnes pour s'assurer qu'elles régularisent la situation dans les meilleurs délais.

235-12-18 *Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes*

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que le bureau municipal sera fermé à partir du 24 décembre 2018. Il ouvrira le vendredi 4 janvier 2019 à 8 h 30.

236-12-18 *Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2019*

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019, qui se tiendront le lundi ou le mardi et qui débiteront à 19 h 30 :

14 janvier	2 juillet
4 février	1er août
11 mars	3 septembre
1er avril	7 octobre
6 mai	4 novembre
3 juin	2 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Que l'avis public sera affiché au bureau municipal et à l'église de Saint-Elzéar.

237-12-18 *Chauffeur équipement d'hiver*

CONSIDÉRANT que la municipalité doit engager un temps plein temporaire pour le déneigement;

CONSIDÉRANT que M. Claude Daigle accepte de travailler pour le déneigement à temps plein;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

D'embaucher M. Claude Daigle à temps plein temporaire pour le déneigement.

238-12-18 *Service professionnel – Augmentation de la capacité de traitement des eaux usées*

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a reçu huit (8) soumissions de firmes d'ingénierie pour le projet d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées pour des services en ingénierie;

CONSIDÉRANT que dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent des règles définies selon l'article 936.0.1.1 du code municipal du Québec, dont celle de former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions comme il se doit, avec les résultats suivants :

	Nom	Pointage final	Rang
	Pluritec	5.50	8
	EMS	11.17	2
	Asisto	11.22	1

Bruser	9.71	4
SNC Lavalin	8.15	5
Tetra Tech	7.69	6
WSP	7.68	7
Stantec	10.54	3

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

De retenir les services professionnels en ingénierie de Asisto inc. pour le projet d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées au montant total de 115 446,40 \$ taxes incluses.

239-12-18 Contrat de déneigement des ronds-points de la municipalité

ATTENDU que des soumissions sur invitation ont été demandées pour le déneigement des ronds-points de la municipalité pour l'hiver 2018-2019;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent, pour la saison 2018-2019, les services d'Excavation Emmanuel Vallée inc. afin de déneiger les ronds-points municipaux aux prix forfaitaires avant taxes et aux endroits suivants pour la première saison:

Rue de la Tourbière	330 \$
Avenue de la Paix	330 \$

Que la municipalité n'est pas responsable des bris qui peuvent survenir lors du déneigement par Excavation Emmanuel Vallée inc..

Que les ronds-points doivent être déneigés de la première neige à la dernière neige de la saison hivernale 2018-2019.

Que le tout sera payable en deux versements annuels : le 15 janvier et le 1^{er} avril

240-12-18 Achat de radios portatives

CONSIDÉRANT qu'il nécessaire d'acquérir trois nouvelles radios portatives pour le service de voirie;

CONSIDÉRANT que l'offre de service de Novicom pour la fourniture de 3 radios mobiles XPR7550 au coût de 3 919,14 \$;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu unanimement

D'acquérir 3 radios mobiles pour le service de voirie de marque Motorola XPR7550.

241-12-18 Offre de service – Service de consultation juridique à forfait

CONSIDÉRANT que la municipalité désire s'adjoindre de services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit municipal pour de la consultation relativement à des sujets de nature générales dans les affaires municipales courantes;

CONSIDÉRANT l'offre de Morency, Société d'avocats du 25 octobre 2018 pour un service de consultation juridique au coût de 850 \$ annuellement;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar adhère au forfait de consultation juridique offert par Morency, Société d'avocat au coût de 850 \$ annuellement.

242-12-18 *Offre de maintenance des systèmes immotiques pour le bâtiment de Loisirs*

CONSIDÉRANT l'offre de service fait par Immotik pour la maintenance des systèmes immotiques du bâtiment de Loisirs;

CONSIDÉRANT que le travail du prestataire consiste à effectuer la vérification du système de régulation numérique au 790 rue des Loisirs, tel qu'établis au contrat;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de service et autorisent le directeur général à signer le contrat avec Immotik pour la vérification du système de régulation numérique pour les 60 prochains mois au coût de 73,91 \$ par mois.

243-12-18 *Demande de dérogation mineure – Jean-Claude Gagné*

CONSIDÉRANT que M. Jean-Claude Gagné est propriétaire de Ferme Giclaude et fils inc.;

CONSIDÉRANT que Ferme Giclaude et fils inc. est propriétaire du lot 3 581 667;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'implantation d'une station de pompage acéricole à 6 mètres de la limite de propriété en cour avant alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul avant minimal dans cette zone (A-5) de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de M. Jean-Claude Gagné conditionnelle à l'implantation optimale du bâtiment et de son accès afin qu'aucun véhicule n'entrave la voie publique.

De considérer conforme l'implantation d'une station de pompage acéricole à 10 mètres de la limite de propriété en cour avant alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul avant minimal dans cette zone (A-5) de 15 mètres et que la demande de dérogation mineure était à 6 mètres;

244-12-18 *Demande de dérogation mineure – Carolane Nolet*

CONSIDÉRANT que Carolane Nolet est propriétaire du lot 3 582 283;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître conforme l'agrandissement d'un bâtiment secondaire dont l'implantation, suite à l'agrandissement, serait située en cour avant du bâtiment principal alors que la réglementation en vigueur exige que les bâtiments secondaires doivent être implantés en cour latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que le terrain ne dispose pas de cour arrière;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement est impossible en cour latérale puisque celui-ci empièterait sur les installations septiques;

CONSIDÉRANT que la résidence est située à 36 mètres de la limite de propriété avant et que l'agrandissement, si elle était acceptée, serait à 27 mètres de la limite de propriété avant;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de Carolane Nolet afin de reconnaître conforme l'agrandissement d'un bâtiment secondaire dont l'implantation, suite à l'agrandissement, serait située en cour avant du bâtiment principal alors que la réglementation en vigueur exige que les bâtiments secondaires doivent être implantés en cour latérale ou arrière.

245-12-18 *Demande d'autorisation CPTAQ – Ministère des Transports*

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports demande une autorisation de la CPTAQ pour le lot 3 582 387 propriété de Gérard Berthiaume & fils inc. ayant en superficie 242 700 m² ainsi que pour le lot 4 975 234 propriété de Lambert Laplante ayant en superficie 115 400 m²;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie d'environ 0.0622 ha sur une partie du lot 3 582 387 et 4 975 234 de la municipalité de Saint-Elzéar pour le terrassement lors de la reconstruction d'un ponceau;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de Ferme Jean-René L'Heureux auprès de la CPTAQ concernant l'autorisation d'aliéner et lotir une superficie d'environ 15 ha sur une partie du lot 3 581 758 pour devenir propriétaire d'une partie du lot qu'il exploite déjà en location

Que la municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

246-12-18 *Dépôt d'un projet au Fonds de soutien aux projets structurants*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar s'est munie d'un plan de développement local pour orienter les futures actions municipales suite à des consultations publiques;

CONSIDÉRANT qu'il a été mentionné dans le plan de développement la nécessité d'améliorer l'offre de loisirs en faisant des améliorations aux infrastructures de loisirs;

CONSIDÉRANT que le Fonds de soutien aux projets structurants prévoit octroyer des fonds par le dépôt d'une nouvelle demande pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu lors, d'une présentation d'une demande au Fonds de soutien aux projets structurants, de confirmer l'engagement de la municipalité à payer sa part des coûts admissible au projet;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

De déposer une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants 2019-20 pour un montant de 14 800\$ pour l'amélioration du terrain de baseball par la réfection des clôtures, des abris des joueurs ainsi que de l'éclairage.

Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Elzéar à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

Que la municipalité de Saint-Elzéar désigne M. Carl Marcoux, Maire, et M. Mathieu Genest, Directeur général secrétaire-trésorier, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

247-12-18 *Dépôt d'un projet au Fonds de soutien aux projets structurants*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar s'est munie d'un plan de développement local pour orienter les futures actions municipales suite à des consultations publiques;

CONSIDÉRANT qu'il a été mentionné dans le plan de développement de l'importance de l'embellissement de l'ensemble du territoire surtout sur la rue des Érables;

CONSIDÉRANT que le Fonds de soutien aux projets structurants prévoit octroyer des fonds par le dépôt d'une nouvelle demande pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu lors, d'une présentation d'une demande au Fonds de soutien aux projets structurants, de confirmer l'engagement de la municipalité à payer sa part des coûts admissible au projet;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

De déposer une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants 2019-20 un montant de 17 000\$ pour la réfection du terrain de l'Hôtel de Ville ainsi que du petit parc contigu à celui-ci afin d'embellir et d'optimiser ce secteur important.

Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Elzéar à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

Que la municipalité de Saint-Elzéar désigne M. Carl Marcoux, Maire, et M. Mathieu Genest, Directeur général secrétaire-trésorier, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

248-12-18 *Don au Centre Médical de la Nouvelle-Beauce*

CONSIDÉRANT que le Centre Médical de la Nouvelle-Beauce demande un apport de 23 304 \$ de la municipalité, selon l'entente signée;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Qu'un don de 23 304 \$ soit versé au Centre Médical de la Nouvelle-Beauce. Ce montant sera pris à même le surplus non affecté tel que planifié au budget 2018

249-12-18 *Appui au projet de la Corporation de l'Observatoire du Mont-Cosmos – demande d'aide financière*

CONSIDÉRANT que la Corporation de l'Observatoire du Mont-Cosmos présente le projet « Mise à niveau des sentiers et reconstruction des belvédères Mont-Cosmos » du programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021;

CONSIDÉRANT que la Corporation de l'Observatoire du Mont-Cosmos soutient concrètement l'éducation, la sensibilisation et la protection des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar, qui a adopté un plan de développement, a fait du Mont-Cosmos une priorité;

CONSIDÉRANT que la Corporation doit s'engager elle-même à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

CONSIDÉRANT que la Corporation n'a pas un budget immense et qu'elle souhaite minimiser son implication financière dans le temps pour la conservation des sentiers;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire s'impliquer dans le volet plein air de l'Observatoire du Mont-Cosmos;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Elzéar donne son appui à la Corporation du Mont-Cosmos dans sa demande d'aide financière au programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021.

Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Elzéar à payer les coûts d'exploitation continue de ce projet auprès de la Corporation de l'Observatoire du Mont-Cosmos ainsi que de l'Université Laval.

D'autorisé le directeur général ainsi que le maire a signé une entente avec la Corporation ainsi que l'Université Laval pour mettre sur papier cette implication.

250-12-18 *Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Joan Morin et résolu unanimement

De clore l'assemblée. Il est 22 h.

Carl Marcoux, maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et
directeur général

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 5 novembre 2018

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar tenue le 5 novembre 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux sont présents et forment corps entier du conseil :

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire Carl Marcoux procède à l'ouverture de l'assemblée et propose un moment de réflexion.

Déclaration des intérêts pécuniaires

Afin de se conformer à la Loi sur les élections et les référendums, les élus ont déposé leurs déclarations des intérêts pécuniaires.

206-11-18 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Dépôt des états financiers
5. Rapport du maire
6. Période des questions
7. Correspondance
8. Chèques et comptes
9. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage
10. Adoption du premier projet de règlement 2018-243 modifiant le règlement de zonage
11. Adoption du premier projet de règlement 2018-242 modifiant le règlement de zonage
12. Adoption du règlement 2018-244 modifiant le règlement sur la qualité de vie no 2016-212 et plus particulièrement les articles 7.1 et 7.28
13. Autorisation de paiement – Décompte progressif bâtiment des loisirs
14. Autorisation de paiement – Décompte progressif réfection rue de l'Église
15. Autorisation de paiement – Décompte progressif réfection rue du Verger
16. Chauffeur équipement d'hiver
17. Engagement de pompiers volontaires
18. Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1
19. Entretien route Fermanagh
20. Demande de dérogation mineure – Félix Berthiaume
21. Demande de dérogation mineure – Jean-Claude Gagné
22. Demande de dérogation mineure – Florent Laplante
23. Acceptation du plan d'intervention préparé par la firme WSP
24. Nomination du maire suppléant

25. Nomination d'une substitute pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce
26. Demande d'aide financière au Fonds de défense des intérêts des municipalités de la FQM
27. Varia
28. Levée de l'assemblée

207-11-18 *Adoption des procès-verbaux*

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 1er octobre et de la séance spéciale du 22 octobre soient adoptés tels que rédigés.

Dépôt des états financiers

Le directeur général Secrétaire-trésorier dépose un rapport financier comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et un rapport comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal

Rapport du maire

Le maire commente également les divers dossiers de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Correspondance

- Demande de délais – Dépanno Ly-Co
- Demande de commandite – Mouvement Léony Hébert
- Demandes de lumière Centre Communautaire – Divers groupe
- Demande de commandite – Entraide La Rencontre
- Demande de financement – Service d'entraide St-Elzéar
- Proposition de paiement – chemin de l'Amitié
- Demande de permission – CluB QuaD Chaudière-Appalaches Nord
- Demande de commandite – Association de Baseball Beauce-Nord
- Demande d'appui pour l'achat de clôture – Fêtes de Chez-Nous

208-11-18 *Chèques et comptes*

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 517 266,66 \$ et les achats au montant de 291 528,77 \$ soient acceptés.

209-11-18 *Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage*

Avis de motion est donné par Joan Morin conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage. Un projet de règlement no 2018-243 est déposé séance tenante pour adoption.

210-11-18 *Adoption du premier projet de règlement 2018-243 modifiant le règlement de zonage*

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le premier projet de règlement # 2018-243 modifiant le règlement de zonage 2007-115 relatif à l'ajout de réglementation concernant le cannabis et l'implantation des thermopompes soit et est adopté.

211-11-18 *Adoption du premier projet de règlement 2018-242 modifiant le règlement de zonage*

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le premier projet de règlement # 2018-242 modifiant le règlement de zonage 2007-115 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et à l'ajustement du périmètre d'urbanisation et certaines de ses affectations en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ soit et est adopté.

212-11-18 *Adoption du règlement 2018-244 modifiant le règlement sur la qualité de vie no 2016-212 et plus particulièrement les articles 7.1 et 7.28*

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'encadrer la consommation du cannabis dans les endroits publics sur le territoire de la municipalité, et ce, en modifiant le Règlement sur la qualité de vie no 2016-212;

CONSIDÉRANT QUE l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre et le bien-être général de la population;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du projet de règlement a été donné lors de la séance du 1er octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article du 445 du Code municipal, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance du 1er octobre 2018;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2018-244 modifiant le règlement sur la qualité de vie no 2016-212 et plus particulièrement les articles 7.1 et 7.28 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

213-11-18 *Autorisation de paiement – Décompte progressif bâtiment de loisirs*

CONSIDÉRANT que Les Constructions Olisa inc. ont transmis un décompte, soit le décompte progressif #8 des travaux représentant l'avancement au 30 août 2018 des travaux;

CONSIDÉRANT que Les Architectes Odette Roy et Isabelle Jacques inc. recommandent le paiement du décompte #8 au montant de 164 055,30 \$;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #8 pour le bâtiment des loisirs au montant de 164 055,30 \$, incluant les taxes.

214-11-18 *Autorisation de paiement – Décompte progressif réfection rue de l'Église*

CONSIDÉRANT que Giroux & Lessard ltée ont transmis un décompte, soit le décompte progressif #3 des travaux représentant l'avancement au 31 octobre 2018 des travaux;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan recommande le paiement du décompte #3 au montant de 4 888,92 \$;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #3 pour la réfection de la rue de l'Église au montant de 4 888,92 \$, incluant les taxes.

215-11-18 *Autorisation de paiement – Décompte progressif réfection rue du Verger*

CONSIDÉRANT que Giroux & Lessard ltée ont transmis un décompte, soit le décompte progressif #3 des travaux représentant l'avancement au 31 octobre 2018 des travaux;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan recommande le paiement du décompte #3 au montant de 14 945,33 \$;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #3 pour la réfection de la rue du Verger au montant de 14 945,33 \$, incluant les taxes.

216-11-18 *Chauffeur équipement d'hiver*

CONSIDÉRANT que la municipalité doit engager un temps plein temporaire et trois journaliers sur appel pour le déneigement;

CONSIDÉRANT que M. Rino Morin et M. Guy Fortin désirent travailler pour le déneigement à temps plein;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

D'embaucher M. Rino Morin et M. Guy Fortin à temps plein temporaire pour le déneigement selon les conditions salariales adoptées dans la résolution #10-01-18.

217-11-18 *Engagement de pompiers volontaires*

CONSIDÉRANT que le directeur du service incendie voudrait ajouter à son effectif six nouveaux pompiers afin de compléter sa brigade et de remplacer les pompiers qui songent à quitter le service;

CONSIDÉRANT que trois pompiers parmi ceux proposés n'auront pas besoin de formation à court terme;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu unanimement

D'autoriser l'engagement de six nouveaux pompiers volontaires, soit messieurs :

- Dany Berthiaume
- Marc-Olivier Blais
- Gabriel Vachon
- Alexandre Bédard
- Guillaume Taché
- Éric Morneau

218-11-18 *Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1*

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu unanimement

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet I du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution

pour en faire partie intégrante qui totalisent plus de 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$

Que la municipalité autorise le Directeur général, Mathieu Genest, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

219-11-18 *Entretien route Fermanagh*

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que pour l'hiver 2018-2019, le prix facturé à la Municipalité de Saint-Sylvestre pour l'entretien de la route Fermanagh (2 km) sera 5 500 \$ du km pour un total de 11 000 \$, et ce, selon les conditions stipulées dans l'entente signée le 15 novembre 1999.

220-11-18 *Demande de dérogation mineure – Félix Berthiaume*

CONSIDÉRANT que M. Félix Berthiaume est propriétaire du lot 4 420 632;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître conforme la localisation d'une thermopompe située à 99 cm de la limite de lot latérale alors que, selon la réglementation en vigueur, toute thermopompe, appareil de chauffage et de climatisation doit être située à un minimum de 1,5 mètre de toute ligne de lot;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble voisin est en accord avec la demande de M. Berthiaume;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de M. Félix Berthiaume afin de reconnaître conforme la localisation d'une thermopompe située à 99 cm de la limite de lot latérale alors que, selon la réglementation en vigueur, toute thermopompe, appareil de chauffage et de climatisation doit être située à un minimum de 1,5 mètre de toute ligne de lot.

Demande de dérogation mineure – Jean-Claude Gagné

Faute d'information complète, le conseil municipal reporte à la prochaine séance du conseil cette décision. Le directeur général prendra contact avec M. Gagné pour éclaircir certains points.

221-11-18 Demande de dérogation mineure – Florent Laplante

CONSIDÉRANT que M. Florent Laplante est propriétaire du lot 3 582 349 situé au 459, rue des Pins;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître conforme l'implantation d'une résidence construite en 1990 et implantée à 7,85 mètres de la limite de propriété en marge avant alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul avant de 8 mètres dans la zone RA-11;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation peut régulariser les travaux en cours ou déjà exécutés qui ont été effectués de bonne foi seulement et qui ont fait l'objet d'une demande de permis.

En conséquence, il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de M. Florent Laplante afin de reconnaître conforme l'implantation d'une résidence construite en 1990 et implantée à 7,85 mètres de la limite de propriété en marge avant alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul avant de 8 mètres dans la zone RA-11

222-11-18 Acceptation du plan d'intervention préparé par la firme WSP

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du plan d'intervention proposé par la firme-conseil WSP;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité accepte le plan d'intervention et autorise la firme-conseil WSP à transmettre ledit plan d'intervention au Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT);

QUE la Municipalité envoie une copie conforme de la résolution à la firme-conseil WSP ainsi qu'au MAMOT.

223-11-18 *Nomination du maire suppléant*

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

De nommer Monsieur Alain Gilbert maire suppléant pour une période de un an.

224-11-18 *Nomination d'une substitue pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce*

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil peut nommer un substitut du maire pour siéger à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de remplacer le maire lorsque celui-ci ne peut y siéger;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 359 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit avoir en sa possession, une copie de la déclaration d'intérêts pécuniaires à jour du maire et du substitut afin que ceux-ci puissent siéger à la MRC;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

De nommer la conseillère Shirley McInnes à titre de substitue au maire pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Cette nomination est valide jusqu'au 31 décembre 2019.

D'autoriser la transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce des déclarations d'intérêts pécuniaires à jour du maire et de sa substitue.

225-11-18 *Demande d'aide financière au Fonds de défense des intérêts des municipalités de la FQM*

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre une aide financière par l'entremise du Fonds de défense des intérêts des municipalités;

CONSIDÉRANT que ce Fonds a comme objectif d'accorder une aide financière aux municipalités et aux MRC membres de la FQM afin de faire valoir leurs intérêts et leurs droits devant les tribunaux, organismes judiciaires ou quasi judiciaires, et ce, au profit de l'ensemble des membres de la FQM;

CONSIDÉRANT le litige opposant actuellement la municipalité de Saint-Elzéar contre Cathy Bolduc et Carl Berthiaume;

CONSIDÉRANT que ce litige présente un intérêt général pour les municipalités du Québec et que la question en litige n'a pas été décidée à ce jour par une jurisprudence pertinente;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

De demander une aide financière au Fonds de défense des intérêts des municipalités de la FQM dans le cadre du dossier Cathy Bolduc et Carl Berthiaume contre Municipalité de Saint-Elzéar et la procureure générale du Québec.

226-11-18 *Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu unanimement

De clore l'assemblée. Il est 20 h 45.

Carl Marcoux, maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 1er octobre 2018

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 1er octobre 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers suivants sont présents : Joan Morin, Shirley McInnes, Alain Gilbert et Stéphane Lehoux.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

183-10-18 *Adoption de l'ordre du jour*

Il est proposé dûment par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption du l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Adoption du règlement modifiant Code d'éthique des employés municipaux
9. Adoption du règlement sur la gestion contractuelle
10. Avis de motion – Règlement de concordance
11. Avis de motion – Règlement sur la qualité de vie
12. Transfert budgétaire
13. Modification de la programmation des travaux – TECQ
14. Chauffeur/équipement d'hiver
15. Embauche d'un journalier aux travaux publics
16. Déneigement des trottoirs
17. Achat d'un camion de déneigement
18. Formation de pompier – Aide financière
19. Demande de dérogation mineure – Chantal Joly
20. Demande de dérogation mineure – R. Lehoux et G. Lessard S.E.N.C.
21. Pompier – Allocation
22. Bilan du camp de jour 2018
23. Motion de remerciement – Défi des 4 versants
24. Rapport annuel sur la gestion de l'eau
25. Varia
26. Clôture de l'assemblée

184-10-18 *Adoption des procès-verbaux*

Il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 4 septembre 2018 ainsi que celui de la session spéciale du 24 septembre 2018 soient adoptés tels que rédigés.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Correspondance

- Histoire des terres de St-Elzéar (demande de don)
- Demande de commandite – Paroisse Sainte-Mère-de-Jésus
- Demande de commandite – École Notre-Dame
- Demande d'aide financière – Les Fleurons d'Or
- Demande de commandite — Comité des Pieds Ronds
-
- Avis d'infraction – MRC Nouvelle-Beauce
- Demande de commandite – Club de pétanque

185-10-18 Chèques et comptes

Il est proposé par Stéphane Lehoux à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent les déboursés au montant de 419 111.54 \$ et les achats au montant de 274 811.63 \$.

186-10-18 Adoption du règlement modifiant Code d'éthique des employés municipaux

ATTENDU que le projet de loi 155 a modifié l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, en obligeant les municipalités à prévoir, dans le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, des règles « d'après-mandat »;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné le 4 septembre 2018;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil avant la séance du Conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renonce à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2018-240 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

187-10-18 Adoption du règlement sur la gestion contractuelle

ATTENDU qu'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelée « C.M. »);

ATTENDU que l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU que la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

ATTENDU qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 24 septembre 2018;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M. (ou de l'article 573 L.C.V.), ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2018-241 sur la gestion contractuelle soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

188-10-18 Avis de motion – Règlement de concordance

Avis de motion est donné par Joan Morin conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement de concordance modifiant le règlement de zonage. Un projet de règlement no 2018-242 est déposé séance tenante.

189-10-18 Avis de motion – Règlement sur la qualité de vie

Avis de motion est donné par Stéphane Lehoux conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement sur la qualité de vie. Un projet de règlement no 2018-244 est déposé séance tenante.

190-10-18 Transfert budgétaire

CONSIDÉRANT que les coûts de réparation et d'entretien de la machinerie ainsi que des chemins ont dépassé les coûts estimés aux budgets;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications budgétaires pour en assurer un suivi rigoureux;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Directeur général Secrétaire-trésorier à transférer entre divers comptes un montant total de 146 625 \$ au budget 2018. La ventilation des comptes est jointe en annexe, comme ci au long reproduit.

191-10-18 *Modification de la programmation des travaux – TECQ*

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déposé une programmation initiale en octobre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les travaux faits et leurs coûts;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataire de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de bien attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2014-2018;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère de la programmation modifiée des travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

192-10-18 *Chauffeur équipement d'hiver*

CONSIDÉRANT que la municipalité doit engager un temps plein temporaire et trois journaliers sur appel pour le déneigement;

CONSIDÉRANT que M. Michel Lapointe et M. Claude Turcotte acceptent de travailler sur appel pour le déneigement.

CONSIDÉRANT que M. Vincent Lapointe désire travailler pour le déneigement à temps plein pour une quatrième année;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'embaucher M. Michel Lapointe, M. Claude Turcotte sur appel, et M. Vincent Lapointe à temps plein temporaire pour le déneigement selon les conditions salariales adoptées dans la résolution #7-01-16.

193-10-18 *Déneigement des trottoirs*

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées pour le déneigement des trottoirs;

CONSIDÉRANT que les résultats étaient les suivants;

Excavation Emmanuel Vallée	94.00 \$/h
Déneigement Karl Parent	Aucune soumission déposée

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat pour le déneigement des trottoirs à Excavation Emmanuel Vallée pour la période hivernale 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

194-10-18 *Achat d'un camion de déneigement*

CONSIDÉRANT les coûts de réparation des camions de déneigement;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu au début du printemps un nouveau camion de déneigement;

CONSIDÉRANT que le camion International 2002 a passé l'inspection mécanique;

CONSIDÉRANT qu'il y a trop de réparation à mettre sur les deux autres camions de déneigement;

CONSIDÉRANT que le comité voirie a fait le tour de plusieurs vendeurs de camions usagés;

CONSIDÉRANT que le comité a trouvé un camion convenant au besoin de la municipalité pour un horizon court à moyen terme;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un règlement permettant à la municipalité d'opter pour une entente de gré à gré pour un montant inférieur à 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que pour l'achat d'un camion usagé, il est préférable de négocier de gré à gré plutôt que de faire un appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est entendue avec Transport Viateur St-Yves pour l'achat d'un camion Mack

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent de conclure un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'un camion Mack RD 2003 au coût de 45 000 \$ plus taxes.

Que le montant de l'acquisition soit pris à même le surplus accumulé pour l'acquisition d'équipement municipal.

195-10-18 *Formation de pompier – Aide financière*

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers et officiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier 1 et 1 pompier pour le programme Opérateur autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

196-10-18 *Demande de dérogation mineure – Chantal Joly*

CONSIDÉRANT que Mme Chantal Joly est propriétaire du lot 3 582 139, soit le 12, rue Beauséjour;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'implantation d'une remise déjà existante à 0,47 mètre de la limite de propriété en cour latéral alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul latéral minimale de 0,60 mètre;

CONSIDÉRANT que la remise a été construite en 1995 avec un permis valide;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation peut régulariser les travaux en cours ou déjà exécutés qui ont été effectués de bonne foi seulement et qui ont fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de Mme Chantal Joly afin d'autoriser l'implantation d'une remise existante à 0,47 mètre de la limite de propriété en cour latéral alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul latéral minimale de 0,60 mètre;

197-10-18 Demande de dérogation mineure – R. Lehoux et G. Lessard S.E.N.C.

CONSIDÉRANT que R. Lehoux et G. Lessard S.E.N.C. est propriétaire du lot 5 207 353;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'implantation d'une station de pompage acéricole à 4,5 mètres de la limite de propriété en cour avant alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul avant minimal dans cette zone (A-8) de 15 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà une station de pompage acéricole à cet endroit qui doit être remplacé et qui était là avant 1993;

CONSIDÉRANT que le propriétaire peut réutiliser la dalle de béton déjà existante;

CONSIDÉRANT que le déplacement de cette station de pompage viendrait nuire à l'exploitation agricole en cours sur le lot;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de R. Lehoux et G. Lessard S.E.N.C. conditionnelle à l'implantation optimale du bâtiment et de son accès pour qu'aucun véhicule n'entrave la voie publique lors de l'utilisation de la station de pompage.

De considérer conforme l'implantation d'une station de pompage acéricole à 4,5 mètres de la limite de propriété en cour avant alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul avant minimal dans cette zone (A-8) de 15 mètres;

198-10-18 *Pompier – Allocation*

Il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'autoriser le versement de 500 \$ pour l'organisation annuelle du social des fêtes du service incendie de la municipalité de Saint-Elzéar.

199-10-18 *Bilan du camp de jour 2018*

CONSIDÉRANT que le camp de jour est terminé pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du camp de jour, Alexandre Bédard a présenté un rapport décrivant les différents aspects du camp incluant un état des revenus et des dépenses;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pu approfondir certains points à leur satisfaction;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que la municipalité accepte le dépôt de ce rapport.

200-10-18 *Motion de remerciement – Défi des 4 versants*

CONSIDÉRANT la superbe organisation du Défi des 4 versants pour une activité de course du 22 septembre à St-Elzéar;

CONSIDÉRANT le nombre toujours grandissant d'inscriptions pour ce beau défi;

CONSIDÉRANT l'apport important des bénévoles pour l'organisation et la tenue de cet événement;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

De présenté une motion unanime de remerciement et de félicitation pour l'organisation et la tenue du Défi des 4 Versants qui a eu lieu à St-Elzéar le 22 septembre à tous les bénévoles et plus particulièrement au comité organisateur.

201-10-18 *Rapport annuel sur la gestion de l'eau*

CONSIDÉRANT que la Stratégie d'économie d'eau potable impose aux municipalités l'obligation de produire et d'accepter le rapport annuel d'eau potable;

CONSIDÉRANT que le rapport a été présenté aux membres du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable soit déposé et accepté par le Conseil municipal tel que présenté par le directeur général.

202-10-18 *Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Joan Morin de clore l'assemblée.
Il est 22 h 50.

Carl Marcoux, maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et
directeur général

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 24 septembre 2018

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 24 septembre 2018 à 19 h à la salle du conseil située au 707, avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Les membres Joan Morin, Shirley McInnes, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux, sont présent et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

M. Hugo Berthiaume a motivé son absence.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

180-09-18 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Avis de motion – Règlement sur la gestion contractuelle
- 4- Levée de l'assemblée

181-09-18 Avis de motion – Règlement sur la gestion contractuelle

Avis de motion est donné par Joan Morin conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement sur la gestion contractuelle. Un projet de règlement no 2018-241 est déposé séance tenante.

182-09-18 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu de clore l'assemblée. Il est 19 h 30.

Carl Marcoux
Maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier
et directeur général

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 4 septembre 2018

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 4 septembre 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

169-09-18 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que préparé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Avis de motion – Modification au Code d'éthique des employés municipaux
9. Adoption du règlement 2018-239 modifiant le règlement de zonage
10. Autorisation de paiement – Libération de retenue réfection Bas-Saint-Thomas
11. Autorisation de paiement – Décompte progressif réfection rue de l'Église
12. Autorisation de paiement – Décompte progressif réfection rue du Verger
13. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particulier d'amélioration (PPA)
14. Changement de nom de rue – avenue des Prés
15. Varia
16. Levée de l'assemblée

170-09-18 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 août 2018 soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce. M. le maire remercie et félicite le comité organisateur des Fêtes de Chez Nous.

171-09-18 Chèques et comptes

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 667 180,43 \$ et les achats au montant de 805 598,79 \$ soient approuvés.

172-09-18 Avis de motion – Modification au Code d'éthique des employés municipaux

Avis de motion est donné par Hugo Berthiaume, conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil un règlement visant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Elzéar. Un projet de règlement no 2018-240 étant déposé, une dispense de lecture est demandée

173-09-18 Adoption du règlement 2018-239 modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2018-239 modifiant le règlement de zonage 2007-115 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

174-09-18 Autorisation de paiement – Libération de retenue réfection Bas-Saint-Thomas

CONSIDÉRANT que Construction B.M.L., division de Sintra inc. ont transmis une demande de paiement, soit la demande de paiement #3 représentant la libération de la retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan recommande le paiement du décompte #3 au montant de 7 176,98 \$;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement de la demande de paiement #3 pour la réfection du rang Bas-Saint-Thomas au montant de 7 176,98 \$, incluant les taxes.

175-09-18 *Autorisation de paiement – Décompte progressif réfection rue de l'Église*

CONSIDÉRANT que Giroux & Lessard ltée ont transmis un décompte, soit le décompte progressif #2 des travaux représentant l'avancement au 30 août 2018 des travaux;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan recommande le paiement du décompte #2 au montant de 85 563,31 \$;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #2 pour la réfection de la rue de l'Église au montant de 85 563,31 \$, incluant les taxes.

176-09-18 *Autorisation de paiement – Décompte progressif réfection rue du Verger*

CONSIDÉRANT que Giroux & Lessard ltée ont transmis un décompte, soit le décompte progressif #2 des travaux représentant l'avancement au 30 août 2018 des travaux;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan recommande le paiement du décompte #2 au montant de 119 283,04 \$;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #2 pour la réfection de la rue du Verger au montant de 119 283,04 \$, incluant les taxes.

177-09-18 *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particulier d'amélioration (PPA)*

ATTENDU que les travaux d'amélioration du réseau routier municipal sur le rang Haut-Ste-Anne, Bas-Saint-Olivier, Bas-St-Thomas, route Sylvain ainsi que divers travaux sur l'ensemble du réseau routier, ont été réalisés pour un coût total de 115 505,47 \$;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang Haut-Ste-Anne, Bas-Saint-Olivier, Bas-St-Thomas, route Sylvain ainsi que divers travaux sur l'ensemble du réseau routier, pour un montant subventionné de 24 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux dépenses dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

178-09-18 *Changement de nom de rue – avenue des Prés*

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt général de ses citoyens notamment en regard de la sécurité publique, la municipalité de Saint-Elzéar désire modifier le nom de l'avenue des Prés;

CONSIDÉRANT que ce changement est justifié pour améliorer l'efficacité des services d'urgences, de livraison et de repérage géographique puis éliminer un doublon ainsi que la discontinuité d'une rue existante;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le Conseil approuve les changements de nom de rue proposé tel que présenté à la carte annexé à ce procès-verbal. Que les changements soient effectifs à partir du 1^{er} juillet 2019.

Que copie de cette résolution soit acheminée à la Commission de toponymie du Québec.

179-09-18 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

De clore la séance. Il est 21 h .

Carl Marcoux, Maire

Mathieu Genest, Secrétaire-trésorier et
directeur général

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 14 août 2018

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 14 août 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

150-08-18 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que préparé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Période des questions
5. Correspondance
6. Chèques et comptes
7. Adoption du second projet de règlement 2018-239 modifiant le règlement de zonage
8. Mandat poursuites pénales – Infraction au règlement de zonage 2007-115 – lot 3 582 274
9. Autorisation de paiement – Décompte progressif réfection rue de l'Église
10. Autorisation de paiement – Décompte progressif réfection rue du Verger
11. Demande de prix – Inspection des chaussées
12. Demande de prix – Inspection télévisée sur son réseau d'égout sanitaire
13. Demande de prix pour l'achat de sel
14. Offre de service – Étude préliminaire Réservoir d'aqueduc secteur Ouest
15. Vente de biens excédentaires – Porte de garage
16. Autorisation – Dépôt d'une demande de modification de l'autorisation pour la mise aux normes des installations de production d'eau potable
17. Demande de dérogation mineure – Martin Lamonde
18. Demande de dérogation mineure – Alex Turcotte
19. Changement de nom de rue — rue des Pionniers et rue Beauséjour
20. Participation au programme Rénovation Québec (PRQ)
21. Varia
22. Clôture de l'assemblée

151-08-18 Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 3 juillet et du 10 juillet 2018 soit adopté tel que rédigé.

Correspondance

- Demande de salle – Voyage humanitaire
- Demande d'autorisation – La Fondation canadienne du rein
- Demande de salle – Lien Partage

152-08-18 Chèques et comptes

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 281 510,36 \$ et les achats au montant de 276 509,70 \$ soient approuvés.

153-08-18 Adoption du second projet de règlement 2018-239 modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que le second projet de règlement # 2018-239 modifiant le règlement de zonage 2007-115 soit et est adopté.

154-08-18 Mandat poursuites pénales – Infraction au règlement de zonage 2007-115 – lot 3 582 274

CONSIDÉRANT que M. Marcel Vallée est propriétaire du lot 3 582 274, matricule 6042-97-0975 situé au 249, rang du Bas-Saint-Jacques dans la zone A-2;

CONSIDÉRANT que M. Marcel Vallée a reçu plusieurs avis à l'effet qu'il disposait sur sa propriété d'une enseigne d'opinion non conforme aux normes d'affichage prévues au Règlement de zonage #2007-115 de la Municipalité de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'inspectrice en bâtiment et en environnement daté du 29 juin 2018 confirme que M. Marcel Vallée ne s'est pas conformé aux exigences de la Municipalité de Saint-Elzéar à ce jour;

CONSIDÉRANT que M. Marcel Vallée présente toujours une situation d'infraction au Règlement de zonage #2007-115 de la Municipalité de Saint-Elzéar;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu unanimement,

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Elzéar mandate rétroactivement au 1^{er} juillet 2018 le cabinet d'avocats Sylvain, Parent, Gobeil, Simard, partie intégrante de Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l. à tenter des poursuites pénales contre M. Marcel Vallée devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de faire sanctionner toutes infractions au Règlement sur le zonage en vigueur.

155-08-18 *Autorisation de paiement – Décompte progressif réfection rue de l'Église*

CONSIDÉRANT que Giroux & Lessard ltée ont transmis un décompte, soit le décompte progressif #1 des travaux représentant l'avancement au 25 juillet 2018 des travaux;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan recommande le paiement du décompte #1 au montant de 273 114,70 \$;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #1 pour la réfection de la rue de l'Église au montant de 273 114,70 \$, incluant les taxes.

156-08-18 *Autorisation de paiement – Décompte progressif réfection rue du Verger*

CONSIDÉRANT que Giroux & Lessard ltée ont transmis un décompte, soit le décompte progressif #1 des travaux représentant l'avancement au 25 juillet 2018 des travaux;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan recommande le paiement du décompte #1 au montant de 95 529,48 \$;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #1 pour la réfection de la rue du Verger au montant de 95 529,48 \$, incluant les taxes.

157-08-18 *Demande de prix – Inspection des chaussées*

CONSIDÉRANT que la municipalité désire mettre à jour son plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la municipalité selon le nouveau guide préparé par le MAMOT;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit, dans le cadre du plan d'intervention, réaliser une auscultation mécanique de l'état des chaussées;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé à deux entreprises de fournir une offre;

CONSIDÉRANT que les résultats étaient les suivants :

Groupe Trifide	2 138,63 \$
Englobe	3 450,00 \$

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

De mandater le Groupe Trifide pour l'auscultation mécanique de l'état des chaussées aux coûts estimés de 2 138,63 \$ avant taxes.

158-08-18 *Demande de prix – Inspection télévisée sur son réseau d'égout sanitaire*

CONSIDÉRANT que la municipalité désire mettre à jour son plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la municipalité selon le nouveau guide préparé par le MAMOT;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit, dans le cadre du plan d'intervention, réaliser une inspection télévisée des conduites d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé à trois entreprises de fournir une offre;

CONSIDÉRANT que les résultats étaient les suivants :

Can-Explore	13 200,50 \$
Veolia	10 292,50 \$
LCS	S/O

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

De mandater Veolia pour réaliser une inspection télévisée des conduites d'égout sanitaire aux coûts estimés de 10 292,50 \$ avant taxes.

159-08-18 Demande de prix pour l'achat de sel

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas de réserve de sable abrasif avec sel cette année;

CONSIDÉRANT que le sel est disponible au coût de 105,71 \$/Tm livrés chez Compass Minerals Canada et de 117,99 \$/Tm livré chez Sel Windsor;

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit acquérir pour 275 tonnes métriques de sel;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'acquérir auprès de Compass Minerals Canada 275 tonnes métriques de sel à déglacer en vrac au coût de 29 070,25 \$ avant les taxes.

160-08-18 Offre de service – Étude préliminaire Réservoir d'aqueduc secteur Ouest

CONSIDÉRANT que la municipalité désire approfondir les divers scénarios possibles concernant l'optimisation de la distribution de l'eau potable dans le secteur Ouest de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de service pour l'étude préliminaire pour l'aménagement d'un nouveau réservoir d'eau potable dédié au secteur Ouest de la municipalité déposé par WSP;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

De mandater WSP afin de fournir une étude préliminaire pour l'aménagement d'un nouveau réservoir d'eau potable dédié au secteur Ouest de la municipalité aux coûts de 10 800 \$.

M. Stéphane Lehoux quitte l'assemblée pour que le Conseil discute du point suivant.

161-08-18 Vente de biens excédentaires – Porte de garage

CONSIDÉRANT que la municipalité à afficher dans l'info-muni un avis pour la vente de biens excédentaires, soit les anciennes portes de garage de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une seule offre pour ses biens;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de M. Stéphane Lehoux pour l'achat des 3 anciennes portes de garages de la caserne incendie au prix de 150 \$.

M. Lehoux réintègre l'assemblée

162-08-18 Autorisation – Dépôt d'une demande de modification de l'autorisation pour la mise aux normes des installations de production d'eau potable

CONSIDÉRANT la résolution 60-03-17 mandatant WSP à déposer une demande de CA pour le raccordement d'un puits d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT que suite à cette demande, le MDDELCC a demandé à la municipalité de modifier l'autorisation émise le 22 septembre 2005 (N/Réf. : 7311-12-0123 700-16) pour la mise aux normes des installations de production d'eau potable de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

De mandater WSP pour déposer une demande de modification à l'autorisation émise le 22 septembre 2005 (N/Réf. : 7311-12-0123 700-16) pour la mise aux normes des installations de production d'eau potable de la municipalité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

D'émettre un chèque de 330 \$ en vertu des frais exigibles par le MDDELCC pour le traitement de la modification de CA

163-08-18 Demande de dérogation mineure – Martin Lamonde

CONSIDÉRANT que M. Martin Lamonde est propriétaire du lot 3 582 359;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'implantation d'une résidence multifamiliale à 13,60 mètres de la limite de propriété en cour avant alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul avant maximal dans cette zone (M-5) de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est ainsi implanté pour permettre l'aménagement de cases de stationnements;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de M. Martin Lamonde afin d'autoriser l'implantation d'une résidence multifamiliale à 13,60 mètres de la limite de propriété en cour avant alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul avant maximal dans cette zone (M-5) de 10 mètres;

164-08-18 *Demande de dérogation mineure – Alex Turcotte*

CONSIDÉRANT que M. Alex Turcotte est propriétaire du lot 4 983 246 au 425 et 427 rue des Pioniers;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître conforme le lotissement de deux lots destiné à implanter une résidence unifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir le lot 6 262 457 avec un frontage de dix virgule soixante-trois mètres (10,63 m) pour l'implantation projetée d'une résidence unifamiliale jumelée alors que la réglementation en vigueur exige que le frontage, en vertu du règlement de lotissement, soit entre douze virgule cinq mètres (12,5 m) et quatorze mètres (14 m);

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir le lot 6 262 458 avec un frontage de quatorze virgule trente-sept mètres (14,37 m) pour l'implantation projetée d'une résidence unifamiliale jumelée alors que la réglementation en vigueur exige que le frontage, en vertu du règlement de lotissement, soit entre douze virgule cinq mètres (12,5 m) et quatorze mètres (14 m);

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de M. Alex Turcotte afin d'autoriser le lotissement d'un lot avec un frontage de dix virgule soixante-trois mètres (10,63 m) ainsi que d'un lot avec un frontage de quatorze virgule trente-sept mètres (14,37 m) pour l'implantation projetée d'une résidence unifamiliale jumelée alors que la réglementation en vigueur exige que le frontage, en vertu du règlement de lotissement, soit entre douze virgule cinq mètres (12,5 m) et quatorze mètres (14 m);

165-08-18 *Changement de nom de rue – rue des Pionniers et rue Beauséjour*

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt général de ses citoyens notamment en regard de la sécurité publique, la municipalité de Saint-Elzéar désire modifier le nom d'une partie de la rue des Pionniers et de la rue Beauséjour;

CONSIDÉRANT que ce changement est justifié pour améliorer l'efficacité des services d'urgences, de livraison et de repérage géographique puis éliminer un doublon ainsi que la discontinuité d'une rue existante;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le Conseil approuve les changements de nom de rue proposé tel que présenté à la carte annexé à ce procès-verbal. Que les changements soient effectifs à partir du 1^{er} juillet 2019.

Que copie de cette résolution soit acheminée à la Commission de toponymie du Québec.

166-08-18 *Participation au programme Rénovation Québec (PRQ)*

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar désire adhérer au programme Rénovation Québec dans le but de bonifier le programme AccèsLogis Québec pour la réalisation du projet Résidence du Verger;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

La municipalité de Saint-Elzéar demande à la Société d'habitation du Québec de participer au programme Rénovation Québec. La municipalité désire adhérer au Volet II, Intervention 6 (bonification AccèsLogis Québec) et demande un budget de l'ordre de 176 249 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la municipalité et la SHQ.

M. le maire Carl Marcoux et Mathieu Genest sont autorisés à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme Rénovation Québec. La municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme Rénovation Québec.

167-08-18 *Échelle de salaire – Contremaître municipal*

CONSIDÉRANT la proposition d'échelle salariale pour le poste de contremaître municipal proposé par le comité formé à cet effet;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'accepter l'échelle salariale proposée par le comité formé à cet effet pour le poste de contremaître municipal.

168-08-18 *Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé il est proposé par Alain Gilbert

De clore l'assemblée à 21h30.

Carl Marcoux, maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 10 juillet 2018

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 10 juillet 2018 à 8 h à la salle du conseil située au 707, avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Les membres Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert et Stéphane Lehoux, sont présent et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur-général est également présent.

Mme Joan Morin et Mme Johanne Nadeau ont motivé son absence.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

145-07-18 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation de financement pour un emprunt de 2 746 000 \$ par billet
- 4- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 2 746 000 \$ qui sera réalisé le 23 juillet 2018
- 5- Levée de l'assemblée

146-07-18 Acceptation de financement pour un emprunt de 2 746 000 \$ par billet

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéro 2007-123, 2013-179, 2016-217, 2017-221 et 2017-222, la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titre d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 juillet 2018, au montant de 2 746 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

154 000 \$	2,100 %	2019
158 000 \$	2,350 %	2020

163 000 \$	2,550 %	2021
168 000 \$	2,650 %	2022
2 103 000 \$	2,800 %	2023
Prix : 98,58300		Coût réel : 3.10663 %

2 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

154 000 \$	2.200 %	2019
158 000 \$	2,350 %	2020
163 000 \$	2,450 %	2021
168 000 \$	2,700 %	2022
2 103 000 \$	2.800 %	2023
Prix : 98,03200		Coût réel : 3.24314 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE est la plus avantageuse;

En conséquence, il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 746 000 \$ de la Municipalité de Saint-Elzéar soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\ »;

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

147-07-18 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 746 000 \$ qui sera réalisé le 23 juillet 2018

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 746 000 \$ qui sera réalisé le 23 juillet 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2007-123	293 000 \$
2013-179	601 600 \$
2013-179	138 700 \$
2016-217	308 800 \$
2017-221	365 465 \$
2017-221	909 265 \$
2017-222	19 754 \$
2017-222	109 416 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2007-123, 2013-179, 2016-217, 2017-221 et 2017-222, la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 juillet 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA NOUVELLE-BEAUCE
275 AVE. MARGUERITE-BOURGEOIS
SAINTE-MARIE, QC
G6E 3Y9

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Elzéar, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2007-123, 2013-179, 2016-217, 2017-221 et 2017-222 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 juillet 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

148-07-18 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu de clore l'assemblée. Il est 8 h 20.

Carl Marcoux
Maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier
et directeur général

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 3 juillet 2018**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 3 juillet 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

134-07-18 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé Joan Morin et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage
9. Adoption du premier projet de règlement 2018-239 modifiant le règlement de zonage
10. Autorisation de paiement – Décompte progressif bâtiment de loisirs
11. Offre de service — Nouvelles organisations dans PG
12. Offre de service – Évaluation environnementale de site phase I et II
13. Demande de dérogation mineure – Véronique Simard et Anthony Berthiaume
14. Défi des 4 versants — Autorisation
15. Réfection de plancher – Garage FDCN
16. Varia
17. Clôture de l'assemblée

135-07-18 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 juin 2018 est adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce. Également, le maire remercie l'organisation de la fête de la St-Jean organisée par les Lions de St-Elzéar.

Correspondance

- Demande d’assurance – Fleurons d’Or St-Elzéar
- Demande de commandite – Campagne de financement du nouveau terrain de baseball régional de Sainte-Marie

136-07-18 Chèques et comptes

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 327 693,86 \$ et les achats au montant de 300 355,74 \$ soient approuvés.

137-07-18 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage

Avis de motion est donné par la conseillère Shirley McInnes que sera adopté lors d’une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 2007-115 en enlevant la zone I-4 pour l’incorporer à la zone M-3. Un projet de règlement est déposé pour adoption.

138-07-18 Adoption du premier projet de règlement 2018-239 modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT que la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme permet à une municipalité d’apporter des modifications à sa réglementation d’urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu’un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu’il est dans l’intérêt de la municipalité d’apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l’unanimité

Que le premier projet de règlement # 2018-239 modifiant le règlement de zonage 2007-115 soit et est adopté.

139-07-18 Autorisation de paiement – Décompte progressif bâtiment de loisirs

CONSIDÉRANT que Les Constructions Olisa inc. ont transmis un décompte, soit le décompte progressif #7 des travaux représentant l’avancement au 31 mai 2018 des travaux;

CONSIDÉRANT que Les Architectes Odette Roy et Isabelle Jacques inc. recommandent le paiement du décompte #7 au montant de 115 406,82 \$;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l’unanimité

D’autoriser le paiement du décompte progressif #7 pour le bâtiment de loisirs au montant de 115 406,82 \$, incluant les taxes.

140-07-18 Offre de service — Nouvelles organisations dans PG

CONSIDÉRANT que la municipalité est responsable de la comptabilité de la résidence du Verger ainsi que du Comité Développement St-Elzéar;

CONSIDÉRANT l'offre de PG solutions concernant la mise en place des organismes mentionnés au coût de 1 350 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas de frais récurrent par la suite;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de service de PG solutions pour la création de 2 nouvelles organisations dans le logiciel de comptabilité de la municipalité.

141-07-18 *Offre de service – Évaluation environnementale de site phase I et II*

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé une soumission pour l'évaluation environnementale de site phase I et II pour le lot numéro 3 582 061;

CONSIDÉRANT l'offre de service faites par Terrapex environnement ltée au coût de 14 800 \$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé Joan Morin et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent les services de Terrapex environnement ltée, pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site – Phase I et d'une caractérisation environnementale de site Phase II sur le lot 3 582 061 au coût de 14 800 \$ avant taxes.

142-07-18 *Demande de dérogation mineure – Véronique Simard et Anthony Berthiaume*

CONSIDÉRANT que Mme Véronique Simard et M. Anthony Berthiaume sont propriétaires du lot 5 797 588 au 105 rue de la Coulée;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la construction d'une résidence avec un garage intégré représentant 132 % de la façade de la résidence alors que la réglementation en vigueur mentionne que la largeur du garage intégré ne peut dépasser 90 % de la largeur de la façade de la résidence à laquelle il se rattache;

CONSIDÉRANT que l'emplacement du bâtiment est un terrain dont la façade avant est de la forme d'un arc de cercle;

CONSIDÉRANT que selon le demandeur, la forme du lot avec une façade en arc complexifie ou peut même rendre impossible un projet architectural visant à implanter une maison avec un garage double;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à autoriser la construction d'une résidence dont l'implantation a un angle de 4(32 minutes alors que la réglementation en vigueur exige que la façade avant soit parallèle à la rue;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure de Mme Véronique Simard et M. Anthony Berthiaume afin de construire une résidence dont l'implantation à un angle de 4^o 32 minutes et dont la façade du garage intégré représentant 132 % de la façade de la résidence.

143-07-18 Défi des 4 versants — Autorisation

CONSIDÉRANT que les quatre premières années du Défi des 4 versants ont connu un succès tant auprès de la population que des participants;

CONSIDÉRANT que les parcours du Défi sont partagés entre les routes, les sentiers et boisés de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue de l'événement du Défi des 4 versants qui se tiendra le 22 septembre 2018 dans les sentiers, routes et boisés de la Municipalité

144-07-18 Réfection de plancher – Garage FDCN

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

D'accepter la proposition de Signature Époxy pour l'application d'époxy sur le plancher de la remise des Fêtes de Chez Nous sur une superficie approximative de 345 pieds². Une facture représentant 50 % des coûts sera envoyée aux Fêtes de Chez Nous.

145-07-18 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Stéphane Lehoux de clore l'assemblée. Il est 21 h 35.

Carl Marcoux, Maire

Mathieu Genest, Secrétaire-trésorier et directeur général

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 4 juin 2018

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 4 juin 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres présents forment quorum sous la présidence du maire Carl Marcoux.

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

114-06-18 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Rapport annuel du maire
- 6- Rapport du comité de voirie
- 7- Période de questions
- 8- Correspondance
- 9- Listes des permis et certificats
- 10- Chèques et comptes
- 11- Adoption du règlement 2018-235 modifiant le règlement de zonage
- 12- Adoption du règlement 2018-238 modifiant le règlement sur les permis et certificat numéro 2007-119
- 13- Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales RIRL-2016-266
- 14- Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales RIRL-2017-538A
- 15- Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local AIRRL-2017-337
- 16- Embauche d'un Coordonnateur des Loisirs
- 17- Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux
- 18- Réfection de la rue du Verger et de l'Église
- 19- Offre de service – Plan d'intervention
- 20- Réfection de la route Lehoux – Plan et devis
- 21- Demande de prix – Gradin terrain de baseball
- 22- Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)
- 23- Engagement de vente
- 24- Dérogation mineure – Prémix Goliath
- 25- Entente relative à des travaux municipaux – Gestion Laplante et fils
- 26- Capacité résiduelle des étangs aérés
- 27- Varia
- 28- Clôture de l'assemblée

115-06-18 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 7 mai soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Rapport annuel du maire

Le maire fait la lecture et commente le rapport annuel de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2017 et du rapport du vérificateur externe. Le rapport annuel du maire sera expédié à toutes les adresses civiques de la municipalité et une copie fait partie intégrante de ce procès-verbal.

Rapport du comité de voirie

Le rapport de la tournée du comité de voirie est déposé. Monsieur Alain Gilbert répond aux questions des conseillers.

Correspondance

- Demande de salle – Chorale Chœur des montagnes
- Demande d'appui – Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au RPEP
- Demande de salle – La Levée du Jour
- Demande d'aide – La Maison Beau Sillon
- Politique de gestion des matières résiduelles
- Demande de partage d'équipement — MRC

Listes des permis et certificats

Les listes des permis et certificats ont été déposées auprès des membres du conseil pour information.

116-06-18 Chèques et comptes

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 199 948,43 \$ et les achats au montant de 199 026,80 \$ soient approuvés.

117-06-18 Adoption du règlement 2018-235 modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2018-235 modifiant le règlement de zonage 2007-115 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

118-06-18 Adoption du règlement 2018-238 modifiant le règlement sur les permis et certificat numéro 2007-119

ATTENDU que la municipalité a déposé une demande au Programme Réhabilitation du réseau routier local est que celle-ci porte le # RIRL-2016-266;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 2007-119 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2018-238 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2007-119 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

119-06-18 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales RIRL-2016-266

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE).

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu
Que le conseil de municipalité de Saint-Elzéar autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

120-06-18 *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales RIRL-2017-538A*

ATTENDU que la municipalité a déposé une demande au Programme Réhabilitation du réseau routier local est que celle-ci porte le # RIRL-2017-538A;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE).

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le conseil de municipalité de Saint-Elzéar autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

121-06-18 *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local AIRRL-2017-337*

ATTENDU que la municipalité a déposé une demande au Programme Réhabilitation du réseau routier local est que celle-ci porte le # AIRRL-2017-337;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

122-06-18 Embauche d'un Coordonnateur des Loisirs

CONSIDÉRANT la démission de M. Xavier Nadeau-Tardif du poste de coordonnateur des loisirs;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les services d'Alexandre Bédard sont retenus pour une période indéterminée.

Que les conditions seront celles établies par le contrat présenté au Conseil

Que son mandat consiste à

- 1- Planifier, organiser et diriger le déroulement du terrain de jeux;
- 2- Planifier les activités sportives et culturelles;
- 3- Assurer un soutien à l'organisation d'événements ou de journées spéciales organisé par le service des Loisirs;
- 4- Gérer les infrastructures de loisirs et culturelles de la municipalité;
- 5- Gérer les divers outils de communications de la municipalité;
- 6- Exécuter toute autre tâche nécessaire et utile au fonctionnement général du bureau.

Que le maire est autorisé à signer le contrat de travail qui stipule les modalités de l'emploi.

123-06-18 Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour le rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux à cinq entreprises;

CONSIDÉRANT que le tonnage estimé pour l'été 2018 est de 300 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT que les résultats étaient les suivants :

	\$/Tonnes métriques
Construction B.M.L.	199,51 \$
Les Entreprises Lévisiennes	118,70 \$
Pavages L.G.F.	156,45 \$
Pavage Audet	150,00 \$
Nasco inc.	149,00 \$

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu unanimement

De retenir Les Entreprises Lévisiennes pour effectuer le rapiéçage mécanique et manuel de l'enrobé bitumineux à un coût avant taxes de 118,70 \$ la tonne métrique, soit un montant estimé de 35 610 \$.

124-06-18 Réfection de la rue du Verger et de l'Église

CONSIDÉRANT l'entente relative à la fourniture de service d'ingénierie entre la MRC de Beauce-Sartigan et la municipalité de St-Elzéar;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels faites par la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service d'ingénierie aux coûts estimés de 18 631,14 \$ avant taxes pour la réfection de la rue du Verger;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels faites par la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service d'ingénierie aux coûts estimés de 26 041,40 \$ avant taxes pour la réfection de la rue de l'Église;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

D'accepter l'offre de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service d'ingénierie aux coûts estimés de 18 631,14 \$ avant taxes pour la réfection de la rue du Verger ainsi que de 26 041,40 \$ avant taxes pour la réfection de la rue de l'Église conditionnelles à l'acceptation par le Ministère des Affaires municipales

125-06-18 Offre de service – Plan d'intervention

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour la mise à jour de notre plan d'intervention selon le guide 2013 du MAMOT à 3 entreprises;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la fourniture de service d'ingénierie entre la MRC de Beauce-Sartigan et la municipalité de St-Elzéar;

CONSIDÉRANT que les résultats étaient les suivants :

	\$
SNC-Lavalin	14 500,00 \$
WSP Canada inc.	11 500,00 \$
MRC Beauce Sartigan	Non pas déposé

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu unanimement

De retenir WSP Canada inc. pour effectuer la mise à jour de notre plan d'intervention selon le guide 2013 du MAMOT à un coût avant taxes de 11 500 \$.

126-06-18 Réfection de la route Lehoux – Plan et devis

CONSIDÉRANT l'entente relative à la fourniture de service d'ingénierie entre la MRC de Beauce-Sartigan et la municipalité de St-Elzéar;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels faite par la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service d'ingénierie aux coûts estimés de 11 893,64 \$ avant taxes pour la confection des plans et devis pour la réfection de la route Lehoux;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

D'accepter l'offre de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service d'ingénierie aux coûts estimés de 11 893,64 \$ avant taxes pour la réfection de la route Lehoux.

127-06-18 Demande de prix – Gradin terrain de baseball

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des prix auprès de deux fournisseurs pour l'achat de gradin pour le terrain de baseball;

CONSIDÉRANT que Sports-inter a fourni le prix le plus bas pour la fourniture de 2 gradins de 3 rangées ainsi qu'un gradin de 5 rangées, soit 6 749,03 \$ incluant les taxes;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

De retenir Le Groupe Sports-Inter pour l'achat de 2 gradins de 3 rangées ainsi qu'un gradin de 5 rangées, soit 6 450,10 \$ incluant les taxes.

128-06-18 Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)

ATTENDU que le congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités se tiendra les 20 au 22 septembre 2018 au Palais des congrès de Montréal;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

D'autoriser l'inscription de madame Johanne Nadeau, monsieur Carl Marcoux et monsieur Mathieu Genest aux assises annuelles de la FQM les 20, 21 et 22 septembre 2018 à Montréal.

Que le coût unitaire par élu est de 780 \$ incluant les frais d'inscription. Les taxes et les frais de déplacement sont en sus.

129-06-18 Engagement de vente

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Elzéar a signé une promesse d'achat avec Gestion 3MW inc.;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Elzéar s'engage envers l'organisme La Résidence du Verger inc. à leur vendre avec garantie légale pour un montant de 142 500 \$ les lots 3 582 042, 3 582 629 et 5 444 400 du cadastre du Québec pour le projet AccèsLogis Québec. Lesdits lots, ayant une superficie totale d'environ 4 639,9 mètres carrés et pouvant accueillir un immeuble de 25 unités de logement sur 2 étages avec stationnement, sont situés sur la rue des Rosiers;

Que la municipalité mandate le notaire Hugo Beauchesne pour la préparation de l'acte de vente et autorise le maire Carl Marcoux, et le directeur général Mathieu Genest, à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit acte de vente.

130-06-18 *Dérogation mineure — Prémix Goliath*

CONSIDÉRANT que Prémix Goliath inc. est propriétaire du lot 3 582 355;

CONSIDÉRANT que la demande vise à installer un dépoussiéreur en cour avant alors que la réglementation en vigueur n'autorise pas l'installation de dépoussiéreur en cour avant;

CONSIDÉRANT que le demandeur a mentionné qu'il s'agit d'une mesure temporaire puisqu'il devra procéder à des modifications importantes de ses bâtiments dans environ 3 ans et qu'à ce moment, le dépoussiéreur sera déplacé en cour latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT les coûts très importants et le risque pour la santé des travailleurs si le dépoussiéreur n'est pas installé à l'endroit demandé;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de Prémix Goliath inc. sous conditions, afin d'installer un dépoussiéreur en cour avant alors que la réglementation ne le permet pas en cour avant.

Les conditions à respecter sont les suivantes :

- Un mur coupe-son devra être construit de chaque côté du dépoussiéreur
- Un écran de végétaux devra être planté pour atténuer l'impact des murs
- Le demandeur s'engage à déplacer dans un horizon de 5 ans le dépoussiéreur, soit lors des travaux de réaménagement mentionné dans sa demande (Courriel annexé à la demande).

131-06-18 *Entente relative à des travaux municipaux – Gestion Laplante et fils*

ATTENDU que Gestion Laplante & fils inc. désire faire un développement domiciliaire de 63 terrains;

ATTENDU que Gestion Laplante & fils inc. a déposé un projet de lotissement de 18 terrains résidentiel pour la phase 1.

ATTENDU que ce plan inclut également un lot pour les rues projetées;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu unanimement

Que Gestion Laplante & fils inc. signe une entente avec la municipalité de Saint-Elzéar concernant la phase 1 de son développement domiciliaire tel que l'exige le règlement numéro 2006-108 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ainsi qu'une entente pour la cessation des infrastructures pour le développement des 63 terrains.

Que le maire et le directeur général sont autorisés à signer les ententes pour et au nom de la municipalité.

Que les ententes entre Gestion Laplante & fils inc. et la municipalité de Saint-Elzéar, concernant le développement Gestion Laplante & fils inc., phase 1 et cessation des infrastructures, fasse partie intégrante de cette résolution.

132-06-18 *Capacité résiduelle des étangs aérés*

CONSIDÉRANT le rapport intitulé *Évaluation de la capacité résiduelle des étangs aérés facultatifs et augmentation de la capacité de traitement* produit par SNC-Lavalin daté du 18 janvier 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations énuméré au chapitre 7.1 dudit rapport;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà mis en place la majorité de ses recommandations et que celle restante est prévue au début de l'été;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu unanimement

Que la municipalité s'engage à mettre en place toutes les recommandations faites dans le rapport sur l'évaluation des capacités résiduelles tel que mentionné au chapitre 7.1, préalablement à la mise en œuvre du projet.

Que la municipalité s'engage à mettre à jour le rapport sur l'évaluation des capacités résiduelles et ses conclusions par rapport au choix des constantes biocinétiques à la suite de la campagne de mesure qui se fera après le rehaussement du radier de la deuxième sortie.

133-06-18 *Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Hugo Berthiaume de clore l'assemblée. Il est 21 h 15.

Carl Marcoux, Maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 7 mai 2018

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 7 mai 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du promoteur Alain Gilbert :

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le promoteur procède à l'ouverture de l'assemblée.

91-05-18 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Permis et certificats émis
- 8- Chèques et comptes
- 9- Avis de motion – Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats
- 10- Adoption du second projet de règlement 2018-235 modifiant le règlement de zonage
- 11- Adoption du règlement 2018-236 modifiant le règlement 2007-117 de construction
- 12- Adoption du règlement d'emprunt 2018-237
- 13- Réfection rue du Verger – Octroi de contrat
- 14- Réfection des services d'aqueduc et d'égout rue de l'Église – Octroi de contrat
- 15- Offre de service – Vérification comptable
- 16- Scellement de fissures
- 17- Fibre optique – Modernisation d'équipement de la municipalité
- 18- Liste de prix 2018 /location camion, pelle, gravier et sable
- 19- Promesse d'achat – Gestion 3 MW inc.
- 20- Nomination au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)
- 21- Dérogation mineure — Sophie Lehoux
- 22- Dérogation mineure – Éric Vallée
- 23- Dérogation mineure – Michel Turmel
- 24- Demande d'autorisation CPTAQ – Encans Sélect Gène, lot 3 581 825
- 25- Demande d'autorisation CPTAQ – Cécilien Berthiaume
- 26- Demande d'autorisation CPTAQ – André Turcotte
- 27- Inscription des moniteurs/Formation
- 28- Varia
- 29- Levée de l'assemblée

92-05-18 *Adoption du procès-verbal*

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 3 avril est adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le promoteur fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Correspondance :

- Demande de soutien en animation – Club Lions
- Renouvellement contrat d'assurance – PMT Roy
- Ristourne – MMQ
- Demande de commandite – Fondation Le Crépuscule
- Demande de commandite – Alzamour
- Remerciement – École Notre-Dame
- Demande de tolérance – rue du Verger
- Demande d'aide financière – Paroisse Sainte-Mère-de-Jésus
- Demande de commandite – Tournoi de Golf des FDCN
- Rapport au Conseil – Danny Boutin, Aménagiste MRC de la Nouvelle-Beauce
- Demande – Le Soleil

Permis émis

La liste des permis émis dans le mois d'avril est déposée pour information aux membres du conseil.

93-05-18 *Chèques et comptes*

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 450 372,10 \$ et les comptes au montant de 690 407,02 \$ soient approuvés.

94-05-18 *Avis de motion – Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats*

Avis de motion est donné par la conseillère Joan Morin que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 2007-119. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

95-05-18 *Adoption du second projet de règlement 2018-235 modifiant le règlement de zonage*

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le second projet de règlement # 2018-235 modifiant le règlement de zonage 2007-115 soit et est adopté.

96-05-18 *Adoption du règlement 2018-236 modifiant le règlement 2007-117 de construction*

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de construction portant le numéro 2007-117 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2018-236 modifiant le règlement de construction 2007-117 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

97-05-18 *Adoption du règlement d'emprunt 2018-237*

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire la réfection des services d'aqueduc et d'égout sur la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette séance;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2018-237 décrétant une dépense de 640 800 \$ et un emprunt de 640 800 \$ pour la réfection de la rue de l'Église et le remplacement des conduites sanitaires soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

98-05-16 *Réfection rue du Verger – Octroi de contrat*

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar est allée en appel d'offres public pour la réfection de la structure de la rue du Verger;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation 2018-70 venant préciser la nature des travaux à exécuter;

CONSIDÉRANT que les résultats sont les suivants :

Les Constructions EdGuy inc.	267 016.51 \$
Giroux et Lessard ltée	241 858.50 \$
R.J. Dutil & frères inc.	249 591.18 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du service d'ingénierie de la MRC de Beauce-Sartigan;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent les services de Giroux & Lessard ltée, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de la rue du Verger au coût de 241 858,50 \$.

99-05-16 Réfection des services d'aqueduc et d'égout rue de l'Église – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar est allée en appel d'offres public pour la réfection de l'aqueduc et l'égout de la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation 2018-71 venant préciser la nature des travaux à exécuter;

CONSIDÉRANT que les résultats sont les suivants :

Les Constructions de l'Amiante inc.	492 306.85 \$
Giroux et Lessard ltée	421 571.45 \$
R.J. Dutil & frères inc.	485 401.98 \$
Les constructions EdGuy inc.	476 021.79 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du service d'ingénierie de la MRC de Beauce-Sartigan;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt #2018-237;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent les services de Giroux & Lessard ltée, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de l'aqueduc et l'égout de la rue de l'Église au coût de 421 571,45 \$, le tout conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt par le MAMOT.

100-05-16 Offre de service – Vérification comptable

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé une offre de service pour la vérification des états financiers de la municipalité ainsi que la reddition de compte aux divers ministères;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. au coût de 11 000 \$ en 2018 pour l'audit des états financiers et de l'état établissant le taux global de taxation et la préparation du rapport financier de la municipalité ainsi que pour la reddition de compte pour le ministère des Transports. Pour l'année 2019, le coût sera de 11 200 \$.

101-05-18 Scellement de fissures

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à six entreprises pour le scellement de fissures avec et sans fraisage;

CONSIDÉRANT que la municipalité prévoit faire 1 000 mètres de scellement de fissure sans fraisage et 1 000 mètres avec fraisage;

CONSIDÉRANT que les prix soumis étaient les suivants :

	Sans fraisage	Avec fraisage
Pavage Gilles Audet inc.	4.00 \$/m l.	— \$/m l.

Asphalte Nicolas Lachance	2.50 \$/m.l.	— \$/m l.
Scellement J.F. inc.	1.40 \$/m l.	2.50 \$/m l.

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de Scellement J.F. pour le scellement de fissures avec et sans fraisage au prix estimé de 4 000 \$ avant taxes.

102-05-18 *Fibre optique – Modernisation d'équipement de la municipalité*

CONSIDÉRANT que la municipalité doit changer certains équipements du réseau de fibres optiques qui sont situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de Télus en date du 16 avril 2018 qui a été soumise à la municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution # 51-03-2018 traitant du même sujet;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que le conseil accepte l'offre de service de Télus en date du 16 avril 2018 et visant la modernisation d'équipements de la fibre optique, et ce, pour un montant de 6 900,62 \$ (avant taxes)

D'abroger la résolution # 51-03-2018 portant sur le même sujet.

103-05-18 *Liste de prix 2018 — location camion, pelle, gravier et sable*

La liste de prix 2018 pour la location des camions pelles et l'achat de gravier et de sable est présenté au conseil;

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Elzéar accepte les prix soumis par les différents entrepreneurs et exploitants de la municipalité et que la répartition de la location des équipements sera le plus équitable possible, de même que pour l'achat de gravier et du sable.

104-05-18 *Promesse d'achat – Gestion 3 MW inc.*

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la promesse de vente de l'immeuble situé sur les lots 3 582 042, 3 582 629 et 5 444 400 situés au 660, rue des Rosiers;

CONSIDÉRANT que le conseil se déclare satisfait de cette promesse de vente;

CONSIDÉRANT que dans le projet actuel, la municipalité revendra à un prix moindre le terrain pour la construction d'une résidence pour personnes âgées;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire ainsi que le directeur général à signer la promesse de vente avec Gestion 3 MW inc.

De mandater Roger Plante & associé Notaire et conseiller juridique pour la confection de l'acte notarié.

Que le maire et le directeur général sont autorisés à agir pour et au nom de la municipalité dans ce dossier et signent tous les documents nécessaires.

105-05-18 *Nomination au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)*

ATTENDU que l'article 2.3 du chapitre 2 du règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme no 2001-69 stipule que la durée du premier mandat des membres est de (1) un an pour les sièges pairs et de deux (2) ans pour les sièges impairs. Elle se calcule à compter de leur nomination par résolution. Par la suite, la durée du mandat est fixée à deux ans pour tous les membres;

CONSIDÉRANT que Mme Marielle Boudreau a quitté le CCU pour des raisons personnelles;

CONSIDÉRANT que M. Gaétan Drouin a démontré un intérêt;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil nomment au Comité consultatif d'urbanisme M. Gaétan Drouin au siège no 1 en remplacement de Mme Marielle.

106-05-18 *Dérogation mineure — Sophie Lehoux*

CONSIDÉRANT que Sophie Lehoux et Charles Simard sont propriétaires du lot 4 983 226;

CONSIDÉRANT que la demande vise à redéfinir la bande de protection boisée en cour arrière de façon à ce que celle-ci soit diminuée à cinq mètres (5 m) sur l'une des limites latérales de propriété alors que la réglementation en vigueur exige que la bande boisée soit d'une largeur de huit mètres (8 m) calculée à partir de la limite arrière, et ce, sur toute sa largeur.

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent compenser la perte d'espace en cour arrière occasionné par le tracé de la rue;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée plus près de la bande boisée par rapport aux autres propriétés de la rue des Pionniers en raison de la déviation de la rue;

CONSIDÉRANT que la propriété voisine, côté Ouest, ne possède aucune bande de protection boisée, mais que la propriété voisine, côté Est, possède la bande de protection boisée de huit mètres (8 m);

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de Sophie Lehoux et Charles Simard de redéfinir la bande de protection boisée en cour arrière de façon à ce que celle-ci soit diminuée à cinq mètres (5 m) sur l'une des limites latérales (côté Ouest) de propriété et progressivement en ligne droite se terminer à 8 mètres sur l'autre limite latérale (côté Est), alors que la réglementation en vigueur exige que

la bande boisée soit d'une largeur de huit mètres (8 m) calculée à partir de la limite arrière, et ce, sur toute sa largeur.

107-05-18 Dérogation mineure – Éric Vallée

CONSIDÉRANT que Guy Turmel et fils inc. est propriétaire du lot 6 141 375;

CONSIDÉRANT que M. Éric Vallée est autorisé par le propriétaire à déposer cette demande de dérogation mineure

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la construction d'un garage attenant ayant une façade représentant 80,3 % de la façade de la résidence alors que selon la réglementation en vigueur, la largeur de la façade d'un garage attenant ne peut dépasser 75 % de la largeur de la façade de la résidence à laquelle il se rattache, excluant la largeur prévue du garage attenant.

CONSIDÉRANT la présence d'un cours d'eau réduisant la largeur disponible sur le terrain pour construire la résidence et le garage attenant;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire modifier la réglementation actuelle concernant les garages attenants

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de M. Éric Vallée afin de construire un garage attenant ayant une façade représentant 80,3 % de la façade de la résidence.

108-05-18 Dérogation mineure – Michel Turmel

CONSIDÉRANT que Mme Marie-Hélène Laplante et Anthony Turmel sont propriétaires du lot 5 797 584;

CONSIDÉRANT que M. Michel Turmel est propriétaire de Gestion 3 MW inc. et que celui-ci est propriétaire du lot voisin, soit le lot 6 085 073;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'agrandissement du lot 5 797 584 suite à l'achat d'une partie du lot 6 085 073;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du lot 5 797 584 donnerait un lot avec un frontage de 27,43 m et une superficie de 823 m² alors que la réglementation en vigueur exige, en vertu du règlement de lotissement, un frontage maximal de 22 m et une superficie maximale de 700 m²;

CONSIDÉRANT que M. Michel Turmel s'était entendu en 2016 avec Mme Marie-Hélène Laplante et Anthony Turmel pour la vente d'une partie du lot 6 085 073 aux mêmes dimensions qu'énumérées dans cette demande;

CONSIDÉRANT que le lot 6 085 073 faisait partie en 2016 de la zone agricole et que cette transaction ne pouvait être conclue à ce moment;

CONSIDÉRANT qu'à l'exception du fait que le terrain était en zone agricole à ce moment, le lot ainsi créer aurait respecté la réglementation en vigueur en 2016;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de M. Michel Turmel afin d'autoriser l'agrandissement du lot 5 797 584 suite à l'achat d'une partie du lot 6 085 073. Le lot ainsi agrandi aurait un frontage de 27,43 m et une superficie de 823 m² alors que la réglementation en vigueur exige, en vertu du règlement de lotissement, un frontage maximal de 22 m et une superficie maximale de 700 m²

109-05-18 *Demande d'autorisation CPTAQ – Encans Sélect Gène, lot 3 581 825*

CONSIDÉRANT que Les Encans Sélect Gène est une entreprise qui offre les services d'encans de ferme complète, de troupeaux, de consignations, d'équipements agricoles et de machinerie;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ses services est réalisée sur le site de la ferme Luc Huppé inc. de Saint-Elzéar, où seule la vente de bovins laitiers y est effectuée;

CONSIDÉRANT que le 27 mai 2014, la Commission de protection du territoire agricole autorisait les Encans Sélect Gène à procéder à des encans de bovins laitiers à raison d'une activité par mois et que la décision était valide pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT qu'une cantine roulante y était autorisée les jours de tenue des encans et retirée des lieux pendant les périodes d'inactivité;

CONSIDÉRANT que la présente demande consiste à reconduire l'autorisation émise par la CPTAQ en 2014 en y modifiant deux des conditions, à savoir :

- Permettre la tenue de 16 encans/année au lieu de 12;
- Ne pas limiter la période de validité de la décision, mais plutôt s'assurer l'encadrement des activités par la reconduction des autres conditions qui apparaissent à la décision 403972 de 2014, ce qui s'avère suffisant pour assurer le respect des préoccupations de la Commission en matière d'activités commerciales invoquées dans ladite décision;

CONSIDÉRANT que le site d'encan de bovins laitiers requiert un bâtiment agricole comprenant tous les équipements d'une ferme laitière fonctionnelle;

CONSIDÉRANT que la vente d'animaux à l'encan est une activité para-agricole;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ des Encans Sélect Gène sur une partie du lot 3 581 825 totalisant 1 hectare afin de :

- Permettre la tenue de 16 encans de bovins laitiers par année,
- autoriser la présence d'une cantine mobile lors des journées d'encans
- ne pas limiter la validité de la décision dans le temps.

Que le conseil informe la Commission que l'objet de la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

Que le conseil informe la Commission que les activités projetées ne peuvent être réalisées hors de la zone agricole de la municipalité.

110-05-18 Demande d'autorisation CPTAQ – Cécilien Berthiaume

CONSIDÉRANT que Mme Sylvie Blais est propriétaire du lot 3 581 463 ayant en superficie 2 166,3 m²;

CONSIDÉRANT que La Meunerie Berthiaume inc. est propriétaire du lot 3 581 460 ayant en superficie 7 910,6 m²;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'aliéner, lotir et utilisée à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles une superficie d'environ 607,6 m² sur une partie du lot 3 581 460 du rang Bas-Ste-Anne de la municipalité de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de M. Cécilien Berthiaume auprès de la CPTAQ concernant l'autorisation d'aliéner, lotir et utilisée à une fin autre que l'agriculture une superficie d'environ 607,6 m² sur une partie du lot 3 581 460 pour être fusionné au lot résidentiel 3 581 463.

Que la municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

111-05-18 Demande d'autorisation CPTAQ – André Turcotte

CONSIDÉRANT que M. André Turcotte est propriétaire du lot 3 581 631 ayant en superficie 19,51 ha;

ATTENDU que Monsieur André Turcotte demande à la CPTAQ le renouvellement d'une autorisation de gravière (dossier 247 971 et 355 887) qui vient à son échéance;

ATTENDU la gravière est située sur le lot 3 581 631 du rang haut Saint-Olivier à Saint-Elzéar;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande à la CPTAQ du renouvellement de l'autorisation d'exploiter de gravière de André Turcotte, lot 3 581 631.

Que la municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

112-05-18 *Inscription des moniteurs/Formation*

CONSIDÉRANT que tous les moniteurs reçoivent une formation en loisir d'été jusqu'au niveau 2 minimalement;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'inscrire trois (3) moniteurs au stage de formation en loisir d'été donné par l'URLS de la Chaudière-Appalaches à Lévis du 15 au 17 juin 2018. Le coût est de 203,20 \$ par moniteur. Le transport est en surplus.

D'inscrire sept (7) moniteurs au stage de formation en loisir d'été donné par l'URLS de la Chaudière-Appalaches à Lévis du 25 au 27 mai 2018. Le coût est de 203,20 \$. Le transport est en surplus.

113-05-18 *Clôture de l'assemblée*

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 21 h 45.

Carl Marcoux, maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et
directeur général

Province de Québec
MRC de la Nouvelle Beauce
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 3 avril 2018

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 3 avril 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux, formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et récite la prière.

64-04-18 *Adoption de l'ordre du jour*

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Permis et certificats
- 8- Chèques et comptes
- 9- Adoption du règlement 2018-234 modifiant le règlement sur la qualité de vie
- 10- Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage
- 11- Adoption du premier projet de règlement 2018-235 modifiant le règlement de zonage
- 12- Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de construction
- 13- Adoption du premier projet de règlement 2018-236 modifiant le règlement de construction
- 14- Avis de motion – Règlement d'emprunt pour la réfection de la rue de l'Église
- 15- Autorisation de paiement – Décompte progressif bâtiment de loisirs
- 16- Autorisation de paiement – Décompte progressif prolongement de réseau et libération de retenue partielle
- 17- Utilisation des soldes disponibles d'un règlement d'emprunt fermé – 2013-182
- 18- Embauche d'une réceptionniste
- 19- Contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière
- 20- Contrat balai mécanique
- 21- Lignage des rues
- 22- Offres de services – Changement des portes de garage aux incendies
- 23- Appellation d'une nouvelle rue – Rue des Découvreurs
- 24- Demande d'autorisation CPTAQ – Ferme Jean-René L'Heureux s.e.n.c., lot 3 581 758
- 25- Demande d'autorisation CPTAQ – Marc Grenier lots 5 979 910 et 3 582 420
- 26- Demande de dérogation mineure – Auto HLR Ltée
- 27- Contribution financière Fêtes de Chez Nous
- 28- Vérification d'antécédents judiciaires
- 29- Participation au Programme de Supplément au Loyer (PSL)

- 30- Avis de motion – Règlement d'emprunt pour la réfection de la rue du Verger
- 31- Varia
- 32- Levée de l'assemblée

65-04-18 *Adoption du procès-verbal*

Il est proposé Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 mars soit approuvé tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Correspondance

Demande de Commandite – Fêtes de Chez-Nous
Invitation au déjeuner Rêves d'enfants – Sûreté du Québec
Demande de Commandite – Fondation Audrey Lehoux
Demande de participation – Club Richelieu St-Joseph de Beauce
Demande de participation – Fondation Québec Philanthrope
Demande d'appui – LARACA et UPA Chaudière-Appalaches
Demande de dédommagement — Boite aux lettres
Demande d'appui financier – Service d'entraide Saint-Elzéar

Permis et certificats émis

Les listes des permis et certificats ont été déposées.

66-04-18 *Chèques et comptes*

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 733 368,14 \$ et les achats au montant de 148 595,46 \$ soient approuvés.

67-04-18 *Adoption du règlement 2018-234 modifiant le règlement sur la qualité de vie 2016-212*

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications au Règlement sur la qualité de vie portant le numéro 2018-234;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par Madame Shirley McInnes à la séance du 5 mars 2018;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2018-234 modifiant le règlement sur la qualité de vie 2016-212 soit et est adopté. Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

68-04-18 *Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage*

Avis de motion est donné par la conseillère Joan Morin que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 2007-115 en ajoutant, en outre, les zones RA-19, RA-20, RB-5 et PU-7. Un projet de règlement est déposé pour adoption.

69-04-18 *Adoption du premier projet de règlement 2018-235 modifiant le règlement de zonage*

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le premier projet de règlement # 2018-235 modifiant le règlement de zonage 2007-115 soit et est adopté.

70-04-18 *Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de construction*

Avis de motion est donné par la conseillère Johanne Nadeau que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de construction 2007-117 en modifiant l'article concernant le blindage des bâtiments. Un projet de règlement est déposé pour adoption.

71-04-18 *Adoption du premier projet de règlement 2018-236 modifiant le règlement de construction*

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de construction portant le numéro 2007-117 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le premier projet de règlement # 2018-236 modifiant le règlement de construction 2007-117 soit et est adopté.

72-04-18 *Avis de motion – Règlement d'emprunt pour la réfection de la rue de l'Église*

Avis de motion est donné par le conseiller Stéphane Lehoux que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement d'emprunt pour la réfection de la rue de l'Église. Un projet de règlement est déposé.

73-04-18 *Autorisation de paiement – Décompte progressif bâtiment de loisirs*

CONSIDÉRANT que Les Constructions Olisa inc. ont transmis un décompte, soit le décompte progressif #6 des travaux représentant l'avancement au 31 mars 2018 des travaux;

CONSIDÉRANT que Les Architectes Odette Roy et Isabelle Jacques inc. recommandent le paiement du décompte #6 au montant de 200 337,45 \$;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #6 pour le bâtiment de loisirs au montant de 200 337,45 \$, incluant les taxes.

74-04-18 *Autorisation de paiement – Décompte progressif prolongement de réseau et libération partielle*

CONSIDÉRANT que Axco aménagements inc. ont transmis un décompte progressif, soit le décompte progressif #3 des travaux;

CONSIDÉRANT que Olivier Lachance ing. recommande le paiement du décompte #3 au montant de 12 612,88 \$;

CONSIDÉRANT qu'une retenue permanente pour dépassement de délais au montant de 12 000 \$ ainsi qu'une retenue de 5 000 \$ pour les plans tel que construit ont été comptabilisées;

CONSIDÉRANT que Axco aménagements inc. aurait indiqué à M. Olivier Lachance ingénieur, qu'il s'oppose à la retenue permanente pour dépassement de délais;

CONSIDÉRANT que dans les documents d'appel d'offres il y avait des clauses pour le dépassement des délais;

En conséquence, il est proposé par Joan Nadeau et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #3 pour le prolongement de réseau sur la rue des Érables au montant de 12 612,88 \$ incluant les taxes.

75-04-18 *Utilisation des soldes disponibles d'un règlement d'emprunt fermé – 2013-182*

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter le solde disponible du règlement d'emprunts fermés #2013-182 à la réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement prévu en 2019 de ce même règlement;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 2) de l'article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7);

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Elzéar affecte le solde disponible de 11 226 \$ du règlement d'emprunt 2013-182 à la réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement prévu en 2019.

76-04-18 *Embauche d'une réceptionniste*

CONSIDÉRANT la municipalité a formé un comité pour l'embauche d'une réceptionniste suite à des changements organisationnels;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Shirley McInnes et résolu unanimement

Que les services d'Annie Loubier sont retenus pour un poste à temps plein permanent avec une période d'essai.

Que les conditions seront celles établies par le contrat présenté au Conseil

Que le maire est autorisé à signer le contrat de travail qui stipule les modalités de l'emploi.

77-04-18 *Contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière*

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour l'achat et l'épandage d'environ 88 m³ d'abat-poussière à quatre entreprises;

CONSIDÉRANT que les résultats avant taxe sont les suivants :

SEBCI	28 476,80 \$
Transport Adrien Roy & Filles Inc.	29 304,00 \$
Les Entreprises Bourget	26 708,00 \$
Innovative – Surface solutions	27 984,00 \$

En conséquence, il est proposé Alain Gilbert et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent les services de Les Entreprises Bourget inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat et l'épandage de 88 m³ d'abat-poussière pour l'année 2018 au coût de 300,50 \$ du m³ plus taxes.

78-04-18 *Contrat balai mécanique*

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été envoyée à cinq entreprises pour des travaux de balai mécanique;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

De réserver les services de Marquage Lignpro pour balayer les rues. Les travaux devront être effectués la première semaine de mai.

79-04-18 *Lignage des rues*

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des prix pour le lignage manuel;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun lignage longitudinal de prévu pour l'été 2018;

CONSIDÉRANT que Marquage Lignpro a déposé une offre pour au montant de 1 850 \$;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu unanimement

De retenir Marquage Lignpro pour effectuer le lignage manuel à un coût avant taxes estimé de 1 850 \$.

80-04-18 *Offres de services – Changement des portes de garage aux incendies*

CONSIDÉRANT que les portes de garage au bâtiment des incendies doivent être changées;

CONSIDÉRANT que par souci d'économie en chauffage il devient primordial d'ajouter des portes à ouverture et fermeture électrique;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé à deux fournisseurs des offres de services;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'autoriser la compagnie Moisan Porte de garage à installer 3 portes de garage ainsi que 3 ouvre porte électrique avec système d'ouvre porte manuel en cas de bris au coût de 13 230 \$. Le coût de cette intervention sera pris à même le surplus accumulé dédié à l'acquisition et la rénovation immobilière.

81-04-18 *Appellation d'une nouvelle rue – Rue des Découvreurs*

CONSIDÉRANT que l'entreprise Gestion Laplante et fils inc. a loti dix-huit (18) terrains domiciliaires pour une nouvelle rue, auxquelles se rajouteront environ vingt-trois (23) autres lots domiciliaires, et réalisera prochainement des travaux d'infrastructures (égouts, aqueduc et voirie) dans celle-ci;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que la nouvelle rue développée par l'entreprise Gestion Laplante et fils inc aura comme appellation : Rue des Découvreurs.

Que cette nouvelle appellation soit communiquée avec un plan descriptif à la Commission de la Toponymie afin de la répertorier.

82-04-18 *Demande d'autorisation CPTAQ — Ferme Jean-René L'Heureux s.e.n.c., lot 3 581 758*

CONSIDÉRANT que Gérard Berthiaume et fils inc. est propriétaire du lot 3 581 758 ayant en superficie 48,16 ha;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'aliéner et lotir une superficie d'environ 15 ha sur une partie du lot 3 581 758 du rang Bas-St-Jacques de la municipalité de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT que Ferme Jean-René L'Heureux s.e.n.c., le demandeur, souhaite acquérir une partie du lot 3 581 758, qu'il exploite déjà en location;

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire du lot 3 581 754, lequel est contigu à la parcelle qu'il souhaite acquérir;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de Ferme Jean-René L'Heureux auprès de la CPTAQ concernant l'autorisation d'aliéner et lotir une superficie d'environ 15 ha sur une partie du lot 3 581 758 pour devenir propriétaire d'une partie du lot qu'il exploite déjà en location

Que la municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

83-04-18 *Demande d'autorisation CPTAQ — Marc Grenier lots 5 979 910 et 3 582 420*

CONSIDÉRANT que Fermette Mark Andrew s.e.n.c. est propriétaire du lot 5 979 910 et que M. Marc Grenier est propriétaire du lot 3 582 420, totalisant 79,3 ha;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'aliéner et lotir une superficie d'environ 28.82 ha sur une partie du lot 5 979 910 du rang Bas-St-Jacques de la municipalité de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT que l'acheteur visé à la demande est propriétaire du lot contigu à la parcelle qu'il souhaite acquérir;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande d'autorisation de Fermette Mark Andrew s.e.n.c. auprès de la CPTAQ concernant l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 5 979 910, d'une superficie d'environ 28.82 ha.

Que le conseil informe la CPTAQ que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

84-04-18 *Demande de dérogation mineure – Auto HLR Ltée*

CONSIDÉRANT que Dave Berthiaume est propriétaire de Auto HLR Ltée;

CONSIDÉRANT que Auto HLR Ltée est propriétaire du lot 3 582 394;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial ayant une marge de recul avant de trois virgule quatre-vingt-sept mètres (3,87 m) alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul avant minimal de huit mètres (8 m) dans la zone M-8.

CONSIDÉRANT que le lot possède deux (2) cours avant. Le lot est un lot d'angle;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire préserver l'espace du côté ouest pour le stationnement des autobus scolaires;

CONSIDÉRANT que la possibilité de stationner les autobus du côté est est éliminée puisqu'elles devraient se retrouver devant l'une des portes de garage;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à agrandir l'espace bureau-réception à même la partie existante;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire agrandir le bâtiment commercial autour de la fosse de réparation existante afin que celle-ci soit utilisable à l'année;

CONSIDÉRANT que l'espace en cour arrière ne permet pas d'agrandir en raison de la limite de propriété et du zonage agricole de la propriété voisine;

CONSIDÉRANT que l'espace en cour avant ne permet pas d'agrandir en raison de la présence des réservoirs à essence;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure d'AUTO HLR ltée. afin d'agrandir son bâtiment commercial avec une marge de recul avant de seulement trois virgule quatre-vingt-sept mètres (3,87 m) alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul avant minimal de huit mètres (8 m) dans la zone M-8.

De mentionner au demandeur qu'aucun entreposage ne sera tolérer entre l'agrandissement prévu et le rang St-Olivier.

85-04-18 *Contribution financière Fêtes de Chez Nous*

CONSIDÉRANT que les organisateurs des « Fêtes de Chez Nous » désirent conserver les activités pendant le jour gratuites et accessibles aux familles;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'accorder une aide financière de 2 000 \$ aux « Fêtes de Chez Nous » pour la réussite de leurs activités.

86-04-18 *Vérification d'antécédents judiciaires*

CONSIDÉRANT que la municipalité, via son service des loisirs, emploie des personnes qui doivent travailler avec une clientèle vulnérable;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'autoriser M. Xavier Nadeau-Tardif à signer les documents pour la vérification des antécédents judiciaires auprès de la Sûreté du Québec

87-04-18 *Participation au Programme de Supplément au Loyer (PSL)*

CONSIDÉRANT que la MRC de la Nouvelle-Beauce a demandé aux municipalités de se prononcer sur l'opportunité d'augmenter le nombre de participations au PSL;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a accepté de participer au PSL pour le bâtiment de 25 logements à être construit prochainement;

CONSIDÉRANT que la municipalité a accepté également une autre place pour le PSL volet Santé mentale dans un immeuble privé;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que la municipalité de St-Elzéar informe la MRC de La Nouvelle-Beauce qu'elle a augmenté sa participation en 2017 au programme de supplément au Loyer.

De mentionner à la MRC que la municipalité va attendre de voir les sommes impliqués au PSL de 2017 avant d'accepter de nouvelles demandes.

88-04-18 *Accaparement et financiarisation des terres agricoles*

CONSIDÉRANT la participation financière de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de PANGEA terres agricoles;

CONSIDÉRANT l'acquisition de terres par PANGEA dans la région de Montmagny ainsi que dans la MRC de Kamouraska tout juste après l'annonce de ces investissements agricoles;

CONSIDÉRANT que PANGEA constitue une « concurrence déloyale » pour les agriculteurs;

CONSIDÉRANT que d'autres investisseurs et fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;

CONSIDÉRANT que les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

CONSIDÉRANT que la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

CONSIDÉRANT que la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solution concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, le gouvernement de la Saskatchewan a mis en place une législation pour interdire aux fonds de retraite et aux fonds d'investissement d'acquérir des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées au cours des dernières années;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels.

Que soit créée une table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accaparement et de financiarisation des terres agricoles.

89-04-18 *Appui au projet de la Corporation de l'Observatoire du Mont-Cosmos – demande d'aide financière*

CONSIDÉRANT que la Corporation de l'Observatoire du Mont-Cosmos présente le projet « Éducation scientifique en forêt et faune » au Fond de soutien aux projets structurant;

CONSIDÉRANT que la Corporation de l'Observatoire du Mont-Cosmos soutient concrètement l'éducation, la sensibilisation et la protection des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar, qui a adopté un plan de développement, a fait du Mont-Cosmos une priorité;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Elzéar donne son appui à la Corporation du Mont-Cosmos dans sa demande d'aide financière au Fond de soutien aux projets structurant;

Que la municipalité de Saint-Elzéar s'engage à déboursier 1 000 \$ pour le projet « Éducation scientifique en forêt et faune ».

90 -04-18 *Clôture de l'assemblée*

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 22 h 30.

Carl Marcoux, maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et
Directeur général

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 5 mars 2018

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 5 mars 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707, avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux sont présents et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et récite la prière.

39-03-18 *Adoption de l'ordre du jour*

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport de l'auditeur – État financier 2017
- 5- Affectation de surplus
- 6- Rapport du maire
- 7- Période des questions
- 8- Correspondance
- 9- Permis et certificats
- 10- Chèques et comptes
- 11- Avis de motion – Règlement modifiant le règlement sur la qualité de vie
- 12- Modification au calendrier des séances publiques 2018
- 13- Autorisation de paiement – Décompte progressif bâtiment des loisirs
- 14- Autorisation de paiement – Libération de retenu bureaux municipaux
- 15- Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 16- Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – exercice 2018/2019
- 17- Ouverture de poste – Réceptionniste
- 18- Fibre optique – Mise à jour des équipements
- 19- Étude géotechnique – Octroi de contrat
- 20- Centre de loisirs – Caméra
- 21- Centre de loisirs – Mobilier de bureau
- 22- Offre de service de M. Jocelyn Magnan pour le suivi agroenvironnemental
- 23- Priorités 2018-2019 de la Sûreté du Québec
- 24- Adoption du rapport annuel 2017 en lien avec le schéma de couverture de risque
- 25- Inscription au camp de jour
- 26- Allocation frais de cellulaire – Maire
- 27- Achat de terrain – Passerelle sur le lot projeté 6 195 880
- 28- Demande de dérogation mineure – Gestion Lambert Laplante
- 29- Varia
- 30- Clôture de l'assemblée

40-03-18 *Adoption du procès-verbal*

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 5 février 2018 est approuvé tel que rédigé.

41-03-18 *Rapport de l'auditeur – États financiers 2017*

CONSIDÉRANT que les états financiers se terminant le 31 décembre 2017 et le rapport de l'auditrice sont déposés à cette session du conseil par le secrétaire-trésorier conformément à l'article 176.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que Monsieur Philippe Rouleau, CPA auditeur, CA en a fait lecture et les a commentés en rencontre préparatoire;

CONSIDÉRANT que l'avis public du dépôt de ces rapports a été publié conformément à la Loi (art. 176.1 alinéas 2, Code municipal);

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

D'approuver les rapports faisant état de la situation financière de la municipalité de Saint-Elzéar au 31 décembre 2017 et présentés par Monsieur Philippe Rouleau, CPA auditeur, CA.

42-03-18 *Affectation de surplus*

CONSIDÉRANT que les activités liées au réseau d'égout ont généré des surplus constatés aux états financiers 2017 par l'auditeur de 23 641 \$;

CONSIDÉRANT que les activités liées au réseau d'aqueduc ont généré des surplus constatés aux états financiers 2017 par l'auditeur de 40 297 \$;

CONSIDÉRANT que ces sommes doivent être utilisées pour les objets pour lesquels elles ont été prélevées;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Qu'un montant de 23 641 \$ soit affecté à la réserve dite « égout ».

Qu'un montant de 40 297 \$ soit affecté à la réserve dite « aqueduc ».

Qu'un montant de 100 000 \$ soit affecté à la réserve dite « Acquisition et rénovation immobilières ».

Qu'un montant de 69 831 \$ soit affecté à la réserve dite « Acquisition d'équipement municipal ».

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Correspondance

- Demande d'autorisation – Le grand Défi Pierre Lavoie
- Demande de commandite – Les Perséides
- Demande de commandite – La Fontaine
- Priorité – Sûreté du Québec
- Demande de commandite – Tournoi de Golf des FDCN

Permis et certificats

Les listes de permis et des certificats ont été déposés auprès des membres du conseil pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

43-03-18 Chèques et comptes

Les listes des déboursés et des achats de février 2018 ont été déposées à la table du conseil.

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 141 328,39 \$ et les achats au montant de 738 804,98 \$ soient approuvés.

44-03-18 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement sur la qualité de vie

Avis de motion est donné par la conseillère Shirley McInnes que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement sur la qualité de vie #2018-234. Un projet de règlement est déposé au Conseil pour en prendre connaissance.

45-03-18 Modification au calendrier des séances publiques 2018

CONSIDÉRANT la résolution 237-12-17 « Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2018 »;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge nécessaire de modifier le Calendrier des séances ordinaires, pour la séance du mois d'avril et août;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

De modifier la date de la séance prévue initialement le 2 avril et le 6 août 2018 pour les mardis 3 avril et 14 août 2018.

D'autoriser le directeur général à signer tous documents afférents.

46-03-18 Autorisation de paiement – Décompte progressif bâtiment de loisirs

CONSIDÉRANT que Les Constructions Olisa inc. ont transmis un décompte, soit le décompte progressif #4 des travaux représentant l'avancement au 28 février 2018 des travaux;

CONSIDÉRANT que Les Architectes Odette Roy et Isabelle Jacques inc. recommandent le paiement du décompte #5 au montant de 198 505,64 \$;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #5 pour le bâtiment de loisirs au montant de 198 505,64 \$, incluant les taxes.

47-03-18 *Autorisation de paiement – Libération de retenu bureaux municipaux*

CONSIDÉRANT que Experts Construction M.G. inc. a transmis un décompte, soit la libération de la retenue;

CONSIDÉRANT que Alain Veilleux Architecte recommande le paiement de la libération de la retenue au montant de 28 493,71 \$;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement de la libération de la retenue pour les bureaux municipaux au montant de 28 493,71 \$, incluant les taxes.

48-03-18 *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 152 484 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 & 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Elzéar informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

49-03-18 *Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal — exercice 2018/2019*

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme d'aide pour l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a planifié pour l'été 2018 la réfection de la route Lehoux, Sylvain, d'une partie du rang Haut et Bas St-Olivier, Haut et Bas St-Thomas, Haut-Ste-Anne ainsi que divers travaux sur l'ensemble du réseau routier;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont estimés à plus 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité investit chaque année des sommes importantes pour l'amélioration de ses infrastructures routières;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu unanimement

Que la municipalité de Saint-Elzéar demande une aide financière de 30 000 \$ dans le cadre du « Programme d'aide financière à l'amélioration du réseau routier

municipal » pour la réfection de la route Lehoux, Sylvain, d'une partie du rang Haut et Bas St-Olivier, Haut et Bas St-Thomas, Haut-Ste-Anne ainsi que divers travaux sur l'ensemble du réseau routier.

Que cette résolution soit transmise au ministre du Transport et au député de Beauce-Nord.

50-03-18 *Ouverture de poste – Réceptionniste*

CONSIDÉRANT que la municipalité, suite à des changements organisationnels, désire créer un poste de réceptionniste;

En conséquence, il est proposé Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Elzéar procède à l'affichage d'un poste de réceptionniste permanent pour 35 heures semaine.

51-03-18 *Fibre optique – Mise à jour des équipements*

CONSIDÉRANT que la municipalité doit changer ses équipements de fibre optique;

CONSIDÉRANT l'offre de TELUS pour le remplacement des équipements de fibre optique à la municipalité;

CONSIDÉRANT que le coût estimé pour la municipalité est de 9 096,54 \$;

En conséquence, il est proposé Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'accepter la proposition de TELUS pour le remplacement des équipements de fibre optique pour la municipalité au montant estimé de 9 096,54 \$.

52-03-18 *Étude géotechnique – Octroi de contrat*

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour une étude géotechnique des rues du Verger et de l'Église à quatre entreprises;

CONSIDÉRANT que SNC-Lavalin n'a pas déposé de soumission;

CONSIDÉRANT que les résultats avec taxe sont les suivants :

Groupe ABS	10 428,23 \$
Labo S.M.	9 261,24 \$
Englobe Corp.	8 163,23 \$

En conséquence, il est proposé Alain Gilbert et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent les services de Englobe Corp., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la confection d'une étude géotechnique des rues du Verger et de l'Église au coût de 8 163,23 \$.

53-03-18 *Centre de loisirs — Caméra*

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée pour la surveillance par caméra au Centre de loisirs à l'entreprise fournissant déjà le service à la municipalité de St-Elzéar;

En conséquence, il est proposé Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent les services de ASC Sécurité pour l'achat et l'installation d'un système de surveillance par caméra au Centre de loisirs au coût de 3 328,53 \$.

54-03-18 Centre de loisirs – Mobilier de bureau

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée pour la fourniture de mobilier de bureau au Centre de loisirs;

En conséquence, il est proposé Joan Morin et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de Solutions M3 pour la fourniture de mobilier de bureau au Centre de loisirs au coût estimé de 19 040 \$ avant taxes.

55-03-18 Offre de service de M. Jocelyn Magnan pour le suivi agroenvironnemental

ATTENDU que depuis quinze (15) ans, le suivi agroenvironnemental associé aux pratiques agricoles effectuées dans le périmètre d'alimentation de la prise d'eau potable a été confié à l'agronome Jocelyn Magnan;

ATTENDU qu'il est important de continuer ce suivi agroenvironnemental afin de minimiser les risques de contamination de l'eau souterraine;

ATTENDU que l'agronome Jocelyn Magnan a effectué ce mandat les trois dernières années et qu'il est intéressé à continuer pour une autre période de trois ans;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu unanimement

Que les membres du conseil acceptent la proposition de services professionnels déposée par Jocelyn Magnan, agronome, pour les années 2019, 2020 et 2021 afin d'effectuer le suivi agroenvironnemental associé aux pratiques agricoles effectuées dans le périmètre d'alimentation de la prise d'eau potable de la municipalité.

Que le montant du contrat de services professionnels pour les trois ans sera de 10 500 \$ plus les taxes et il se répartit comme suit :

Année 2019	
Avril 2019	2 000 \$
À la remise du rapport final	1 500 \$
Année 2020	
Avril 2020	2 000 \$
À la remise du rapport final	1 500 \$
Année 2021	
Avril 2021	2 000 \$
À la remise du rapport final	1 500 \$

Le montant forfaitaire de 10 500 \$ inclut les frais de déplacement.

56-03-18 Priorités 2018-2019 de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec procède à leur exercice de planification des priorités pour la période 2018-2019;

CONSIDÉRANT que ce plan d'activité régional et local (PARL) est conçu d'après les priorités locales qui serviront de base pour la planification;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil demandent à la Sûreté du Québec – MRC de la Nouvelle Beauce d'apporter une attention particulière aux actions suivantes :

- 1- Surveillance de la vitesse aux heures de pointe de l'école ainsi que le respect des traverses d'écolier;
- 2- Surveillance de la vitesse aux entrées et aux sorties du village (Rangs Haut et Bas-St-Jacques);
- 3- Surveillance de tous les lieux publics (ex. : terrain de jeux, terrain multifonctionnel, l'école, Centre communautaire) particulièrement le soir;
- 4- Surveillance des quartiers résidentiels pendant les mêmes périodes pour en préserver la quiétude;
- 5- Surveillance des rues du parc industriel après 23 heures;
- 6- Surveillance des installations du Mont Cosmos;
- 7- Attention spéciale lors des Fêtes de Chez nous pour éviter les méfaits causés aux propriétés;
- 8- Présence lors du Défi des 4 versants

57-03-18 *Adoption du rapport annuel 2017 en lien avec le schéma de couverture de risque*

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le rapport annuel 2017 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2017 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar adopte la partie du rapport annuel 2017 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

58-03-18 *Inscription au camp de jour*

CONSIDÉRANT qu'année après année, la majorité des inscriptions pour le camp de jour se font tardivement;

CONSIDÉRANT qu'il est favorable pour la municipalité de connaître le plus rapidement possible le nombre d'enfants inscrits au camp de jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer des frais supplémentaires à ceux qui s'inscrivent tardivement;

CONSIDÉRANT les coûts d'inscription suggérés par l'organisation du camp de jour;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'accepter les tarifs et les délais proposés pour le camp de jour 2018.

59-03-18 *Allocation frais de cellulaire — Maire*

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

D'allouer une allocation de 25.00 \$ par mois à M. Carl Macoux, maire, pour l'utilisation de son cellulaire personnel.

60-03-18 *Achat de terrain – Passerelle sur le lot projeté 6 195 880*

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a besoin de terrain pour l'implantation d'une passerelle entre la rue des Pionniers et une rue projetée;

CONSIDÉRANT que le lot le plus propice pour l'implantation d'une passerelle et le lot projeté 6 195 880 préparé par M. Michel Dupuis arpenteur tel qu'il apparaît à ses minutes 3604;

CONSIDÉRANT que la superficie estimée nécessaire pour ce lot est de 101,4 m²;

CONSIDÉRANT que les lots mentionnés ci-haut est propriété de M. Jean-Claude Lefebvre;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est entendue sur un prix de vente avec M. Lefebvre, soit 8 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar achète le lot projeté 6 195 880 tel qu'illustré par M. Michel Dupuis aux minutes 3604, d'une superficie estimée de 101,4 m² à un coût de 8 000 \$;

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer une promesse d'achat ainsi que l'acte notarié.

Qu'un montant de 8 000 \$ soit pris à même le budget courant – immobilisation pour payer cette dépense.

61-03-18 *Demande de dérogation mineure – Gestion Lambert Laplante inc.*

CONSIDÉRANT que Gestion Lambert Laplante inc. est propriétaire du lot 4 975 236;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître conforme le lotissement de plusieurs lots en bordure d'une nouvelle rue projetée;

CONSIDÉRANT que la demande vise neuf (9) lots considérés dérogatoires;

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir le lot 6 195 882 avec un frontage de vingt-cinq virgule quarante mètres (25,40 m) pour l'implantation projetée d'une résidence unifamiliale isolée alors que la réglementation en vigueur exige que le frontage, en vertu du règlement de lotissement, soit entre dix-huit (18) et vingt-deux mètres (22 m);

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir le lot 6 195 883 avec un frontage de vingt-cinq mètres (25 m) pour l'implantation projetée d'une résidence unifamiliale isolée et une superficie de sept cent huit mètres carrés (708 m²) alors que la réglementation en vigueur exige que le frontage, en vertu du règlement de lotissement, soit entre dix-huit (18) et vingt-deux mètres (22 m) et que la superficie maximale de sept cents mètres (700 m²);

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir le lot 6 195 884 avec un frontage de vingt-trois mètres (23 m) pour l'implantation projetée d'une résidence unifamiliale isolée alors que la réglementation en vigueur exige que le frontage, en vertu du règlement de lotissement, soit entre dix-huit (18) et vingt-deux mètres (22 m);

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir le lot 6 195 885 avec un frontage de vingt-trois mètres (23 m) pour l'implantation projetée d'une résidence unifamiliale isolée et une superficie de sept cent vingt-six virgule quatre-vingts mètres carrés (80 m²) alors que la réglementation en vigueur exige que le frontage, en vertu du règlement de lotissement soit entre dix-huit (18) et vingt-deux mètres (22 m) et que la superficie maximale de sept cents mètres (700 m²);

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir le lot 6 195 886 avec un frontage de vingt-trois mètres (23 m) pour l'implantation projetée d'une résidence unifamiliale isolée et une superficie de sept cent vingt-sept virgule quarante mètres carrés (40 m²) alors que la réglementation en vigueur exige que le frontage, en vertu du règlement de lotissement, soit entre dix-huit (18) et vingt-deux mètres (22 m) et que la superficie maximale de sept cents mètres (700 m²);

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir le lot 6 195 889 avec un frontage de vingt-trois virgule cinq mètres (5 m) pour l'implantation projetée d'une résidence unifamiliale jumelée (deux unités d'habitation) alors que la réglementation en vigueur exige que le frontage, en vertu du règlement de lotissement, soit entre douze virgule cinquante mètres (12,50 m) et quatorze mètres (14 m) par unité d'habitation;

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir le lot 6 195 890 avec un frontage de vingt-trois virgule cinq mètres (5 m) pour l'implantation projetée d'une résidence unifamiliale jumelée (deux unités d'habitation) alors que la réglementation en vigueur exige que le frontage, en vertu du règlement de lotissement, soit entre douze virgule cinquante mètres (12,50 m) et quatorze mètres (14 m) par unité d'habitation;

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir le lot 6 195 900 avec une superficie de mille cent vingt-quatre virgule quatre-vingts mètres carrés (1 124,80 m²) pour l'implantation projetée d'une résidence unifamiliale isolée sur un lot riverain

alors que la réglementation en vigueur exige que la superficie maximale pour un lot riverain soit de neuf cents mètres (900 m²);

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir le lot 6 195 902 avec un frontage de vingt-trois virgule quatre-vingts mètres (23,80 m) pour l'implantation projetée d'une résidence unifamiliale isolée alors que la réglementation en vigueur exige que le frontage, en vertu du règlement de lotissement, soit entre dix-huit (18) et vingt-deux mètres (22 m);

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable que le lot 6 195 894 aie une ligne arrière de lot supérieur pour éviter d'avoir un terrain en pointe, surtout s'il est subdivisé pour accueillir un jumelé;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de Gestion Lambert Laplante inc. afin de lotir neuf (9) lots qui ne respectent pas la réglementation en vigueur.

De considérer conforme le lotissement prévu par M. Michel Dupuis arpenteur, tel qu'il apparait a ses minutes 3604 et dans la demande de dérogation mineure, à l'exception des lots projetés 6 195 894 et 195 893, qui seront modifié afin d'obtenir une ligne de lot arrière d'au moins 20 m.

Comité rémunération

Un comité sera formé pour évaluer et proposer une nouvelle gestion de la rémunération des employés municipaux. Les conseillers Hugo Berthiaume, Johanne Nadeau et Joan Morin ont proposé leur implication. Mathieu Genest, directeur général, sera également impliqué.

62-03-18 Ententes relatives à des travaux municipaux – Établissement de la part des coûts relatifs aux travaux

CONSIDÉRANT que le règlement no 2006-108 *concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* exige la signature d'une entente entre la municipalité et le promoteur;

CONSIDÉRANT l'article 7 de ce règlement établissant la part des coûts relatifs aux travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués profiteront majoritairement aux nouveaux résidents;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal croit qu'il est juste d'établir de manière générale la part de la municipalité pour les travaux de pavage et de bordure de rue à 40 %;

CONSIDÉRANT que la municipalité se doit de budgéter des montants sur des travaux où elle n'est pas le maître d'œuvre ni la responsable de l'échéancier dans le cas de travaux reliés aux ententes avec les promoteurs;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

De demandé au directeur général d'inclure dans les nouvelles ententes avec les promoteurs en lien avec le règlement 2006-108 article 7 :

- La part municipale sera de 40 % du coût du pavage et des bordures de rue
- La municipalité paiera sa part lors de l'année financière qui suit la présentation de la facture.

63-03-18 *Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 22 h 20.

Carl Marcoux, maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 5 février 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 5 février 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707, avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume et Johanne Nadeau sont présents et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire Carl Marcoux procède à l'ouverture de l'assemblée.

23-02-18 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Listes des permis et certificats
- 8- Chèques et comptes
- 9- Adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Elzéar #2018-233
- 10- Autorisation de paiement – Décompte progressif bâtiment des loisirs
- 11- Demande de prix pour la location de camions et de pelles, achat de gravier, de sable, balayage des rues, niveleuse, et lignage des rues
- 12- Appel d'offres pour le scellement de fissure, rapiéçage d'asphalte et de pose d'abat poussière
- 13- Servitude d'aqueduc et d'égout sanitaire
- 14- Offre de service – Élaboration d'un programme de gestion des interventions en espaces clos
- 15- Demande à la CPTAQ — Ferme André Labbé & Jeanne Couture S.E.N.C.
- 16- Partenariat intermunicipal pour le développement du loisir – phase 2
- 17- Autorisation de signature – Bibliothèque
- 18- Demande d'appui financier — Fête de la St-Jean
- 19- Demande au Fonds de soutien aux projets structurants 2017-2018
- 20- Gestion de compte de carte Visa Desjardins
- 21- Varia
- 22- Levée de l'assemblée

24-02-18 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le procès-verbal du 9 janvier 2018 soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Période des questions

Le président de la corporation du chemin de l'Amitié fait un résumé de leur dernière assemblée. Une résolution pour demander la municipalisation du chemin a été votée. 45 personnes ont voté sur une possibilité de 54. 31 personnes pour la municipalisation et 14 contre.

Correspondance

- Demande de commandite – Lions
- Demande de commandite – Concours de musique Canada
- Ristourne de l'exercice financier 2017 — MMQ
- Demande de commandite – La Fondation de la famille terrienne
- Demande pour construction – Caroline Bédard

Liste des permis et certificats

Les listes de permis et des certificats ont été déposés auprès des membres du conseil pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

25-02-18 Chèques et comptes

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 45 505,13 \$ et les comptes au montant de 131 983,73 \$ soient approuvés.

26-02-18 Adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Elzéar #2018-233

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU que le conseil municipal doit adopter un code d'éthique suite à une élection générale;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 9 janvier 2018;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil avant la séance du Conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2018-233 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

27-02-18 *Autorisation de paiement – Décompte progressif bâtiment des loisirs*

CONSIDÉRANT que Les Constructions Olisa inc. ont transmis un décompte, soit le décompte progressif #4 des travaux représentant l'avancement au 31 janvier 2018 des travaux;

CONSIDÉRANT que Les Architectes Odette Roy et Isabelle Jacques inc. recommandent le paiement du décompte #4 au montant de 254 594,49 \$;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #4 pour le bâtiment des loisirs au montant de 254 594,49 \$, incluant les taxes.

28-02-18 *Demande de prix pour location de camions et de pelles, achat de gravier, de sable, balayage des rues, niveleuse et lignage des rues*

Il est proposé par Shirley McInnes et résolu unanimement

De mandaté le directeur général pour demander des prix pour la location de camions et de pelles, achat de gravier, de sable, balayage des rues, niveleuse et lignages des rues.

29-02-18 *Appel d'offres pour le service de scellement de fissure, de rapiéçage d'asphalte et de pose d'abat-poussière*

Il est proposé par Shirley McInnes et résolu unanimement

De mandaté le directeur général de produire un appel d'offres pour le service de scellement de fissure, de rapiéçage d'asphalte ainsi que de pose d'abat poussière.

30-02-18 *Servitude d'aqueduc et d'égout sanitaire*

CONSIDÉRANT la résolution 115-06-17 autorisant RICHARD LEHOUX ET MATHIEU GENEST, respectivement maire et directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, soient, autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude notarié et l'engagement à servitude;

CONSIDÉRANT que depuis cette résolution, un nouveau maire a été nommé;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que la Municipalité consente à l'établissement d'une servitude d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, soit pour la pose, l'entretien et la réparation de canalisations souterraines d'eau potable ou d'évacuation des eaux usées ou pluviales, ou pour le passage de conduites d'irrigation, contre les lots 3 582 387, 3 582 359, 3 582 358, 3 582 344, 3 581 742, 4 686 168, 4 686 169, 3 581 746, 3 581 747, 3 581 748 et 4 105 742 au bénéfice des lots 3 582 033 et 3 582 325 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, dont la Municipalité est propriétaire, le tout tel qu'il appert des descriptions techniques préparées par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre.

Que l'établissement de cette servitude soit consenti à titre purement gratuit.

Que CARL MARCOUX ET MATHIEU GENEST, respectivement maire et directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, soient, comme ils sont

par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude notarié et à y consentir dans le meilleur intérêt de la Municipalité toutes autres clauses et conditions y contenues, le tout suivant les projets d'acte soumis à la considération des conseillers de cette municipalité et approuvés.

Que lesdits CARL MARCOUX ET MATHIEU GENEST soient également autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous autres documents utiles et nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution.

31-02-18 *Offre de service – Élaboration d'un programme de gestion des interventions en espaces clos*

CONSIDÉRANT que la municipalité est membre d'une mutuelle de prévention;

CONSIDÉRANT que la municipalité a identifié dans son plan d'action la mise en place d'un programme d'entrée en espace clos (système de permis d'entrée, inspection et entretien de l'équipement, procédure de sauvetage éprouvée pour chaque espace clos, etc.);

CONSIDÉRANT l'offre de services de Société Mutuelle de Prévention inc. pour l'élaboration d'un programme de gestion des interventions en espaces clos ainsi que la formation de nos employés;

En conséquence, il est proposé Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'accepter l'offre de Société Mutuelle de Prévention inc. au coût de 1 720 \$ pour le programme de gestion du travail en espace clos et de 1 500 \$ pour la formation des travailleurs.

32-02-18 *Demande à la CPTAQ — Ferme André Labbé & Jeanne Couture S.E.N.C.*

CONSIDÉRANT la résolution 151-06-11 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Ferme André Labbé et Jeanne Couture S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT que les demandeurs s'adressent à la CPTAQ pour faire enlever le nom de l'acheteur dans le dossier #373433 puisqu'il y a eu désistement de l'acheteur dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'aliénation des lots 3 975 301, 3 975 302, 5 557 799, 5 557 800 et 5 557 801;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu unanimement

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de Ferme André Labbé et Jeanne Couture S.E.N.C. auprès de la CPTAQ pour faire modifier la décision dans le dossier #373433 pour y enlever le nom de Ferme Marcel Parent et Fils inc.

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de Ferme André Labbé et Jeanne Couture S.E.N.C. auprès de la CPTAQ concernant l'aliénation des lots 3 975 301, 3 975 302, 5 557 799, 5 557 800 et 5 557 801.

Que le Conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

33-02-18 *Partenariat intermunicipal pour le développement du loisir – phase 2*

ATTENDU que le projet de partenariat intermunicipal pour le développement du loisir a permis la réalisation d'une première phase du projet grâce au lancement de la plateforme Web Zone Loisirs, qui permet la promotion des infrastructures de loisirs des municipalités du territoire;

ATTENDU que la Table des intervenants en loisirs de La Nouvelle-Beauce souhaite entreprendre une deuxième phase au projet de partenariat intermunicipal pour le développement du loisir;

ATTENDU que la deuxième phase de ce projet portera sur l'élaboration d'un diagnostic et d'une étude d'opportunité en matière de partenariat intermunicipal pour le développement de notre loisir local et territorial;

ATTENDU que ce projet sera réalisé en collaboration avec l'URLS Chaudière-Appalaches et l'Université du Québec à Trois-Rivières dans le cadre du programme Scolart et que des frais de 6 000 \$ sont à prévoir;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire a lancé un appel de candidature pour un programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

ATTENDU que ce programme admet des projets qui permettent la réalisation de diagnostic et d'étude d'opportunité;

ATTENDU que le MAMOT demande une résolution de la municipalité attestant son adhésion au projet et nommant un organisme mandataire du projet;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le conseil de la municipalité accepte la proposition de la Table des intervenants en loisirs en adhérant à la phase 2 du projet de partenariat intermunicipal pour le développement du loisir et en nommant la MRC comme organisme mandataire responsable de ce projet.

Que la municipalité s'engage à partager les frais non subventionnés avec les autres municipalités du territoire.

34-02-18 *Autorisation de signature — Bibliothèque*

CONSIDÉRANT que la bibliothèque municipale de Saint-Elzéar désire acquérir un logiciel de gestion de bibliothèque qui inclut également un site web éditable;

CONSIDÉRANT l'offre faites par Axialmedia pour leur progiciel pour un coût initial de 370 \$ pour l'ouverture de dossier ainsi que 855 \$ pour deux ans;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de Axialmedia, pour un coût initial de 370 \$ pour l'ouverture de dossier ainsi que 855 \$ pour deux ans pour acquérir un logiciel de gestion de bibliothèque qui inclut également un site web éditable.

35-02-18 *Demande d'appui financier — Fête de la St-Jean*

ATTENDU que le Club des Lions organise les festivités du 24 juin et que l'orientation de la fête est familiale;

ATTENDU que cette activité est gratuite pour les participants;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu unanimement

D'appuyer financièrement l'activité « Fêtes de la St-Jean » en donnant de façon exceptionnelle un montant de 2 500 \$ au Club des Lions;

36-02-18 *Demande au Fonds de soutien aux projets structurants 2017-2018*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar s'est munie d'un plan de développement local pour orienter les futures actions municipales suite à des consultations publiques;

CONSIDÉRANT qu'il a été mentionné dans le plan de développement la nécessité de maintenir la population en outre par la conservation des aînés dans le milieu;

CONSIDÉRANT que le Fonds de soutien aux projets structurants prévoit octroyer des fonds par le dépôt d'une nouvelle demande pour l'année 2017-2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu lors, d'une présentation d'une demande au Fonds de soutien aux projets structurants, de confirmer l'engagement de la municipalité à payer sa part des coûts admissible au projet;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

De déposer une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants pour le projet de construction d'une résidence pour personne âgée de St-Elzéar.

Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Elzéar et de l'OBNL, La résidence du Verger à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue, de ce dernier. Le projet est estimé à plus de 2 millions \$;

Que la municipalité de Saint-Elzéar désigne M. Carl Marcoux, maire, et M. Mathieu Genest, Directeur général secrétaire-trésorier, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

37-02-18 *Gestion de compte de carte Visa Desjardins*

CONSIDÉRANT la résolution 75-04-14 nommant le directeur général gestionnaire du compte de carte de crédit Desjardins;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar délègue, aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de Carte(s) Visa Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »).

Que la municipalité de Saint-Elzéar soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables.

Que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnants et soit

responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités.

Que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les droits et pouvoirs liés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes.

Que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant.

Que les personnes identifiées par la municipalité de Saint-Elzéar soit M. Carl Marcoux Maire ainsi que M. Mathieu Genest Directeur général Secrétaire-trésorier.

38-02-18 *Levée de l'assemblée*

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu de clore l'assemblée. Il est 21h.

Carl Marcoux
Maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier
et directeur général

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 9 janvier 2018

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 9 janvier 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux, sont présents et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire Carl Marcoux procède à l'ouverture de l'assemblée.

01-01-18 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Pige des salles pour la période des Fêtes 2018-2019
7. Correspondance
8. Listes des permis et certificats
9. Chèques et comptes
10. Adoption du règlement 2017-228 modifiant le Plan d'urbanisme
11. Adoption du règlement 2017-230 modifiant le règlement de lotissement
12. Adoption du règlement 2017-231 modifiant le règlement de zonage
13. Avis de motion – Code d'éthique
14. Adoption du projet de Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Elzéar # 2018-233
15. Dépenses incompressibles
16. Salaires et frais de déplacement
17. Cotisation Fédération Québécoise des Municipalités 2018
18. Cotisation ADMQ 2018
19. Contrat d'entretien et soutien des logiciels de gestion comptable
20. Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité
21. Autorisation de paiement – Décompte progressif bâtiment des loisirs
22. Adhésion à un contrat d'assurance collective
23. Office Municipal d'Habitation — Compensation pour déficit anticipé 2018
24. Déclaration commune – Forum des communautés forestières
25. Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités
26. Triathlon d'hiver – Défi Santé Nouvelle-Beauce
27. Mandat à Escouade Canine MRC 2017 pour émettre des constats d'infraction concernant le chapitre 3 sur les animaux du règlement no 2016-212 sur la qualité de vie
28. Varia
29. Clôture de l'assemblée

02-01-18 *Adoption des procès-verbaux*

Il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal du 4 décembre 2017 et de la session extraordinaire du 11 décembre 2017 tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des différents dossiers traités à la MRC.

Pige des salles pour la période des fêtes 2018-2019

Il y aura pige pour le bâtiment des loisirs pour le 29 et 31 décembre 2018. Il y aura également pige pour la salle du Conseil pour le 29 décembre 2018.

Correspondance

- Décision – Commission de protection du territoire agricole du Québec
- Demande de commandite – Maison de la Famille
- Élection des membres du conseil d'administration – FQM
- Programme AccèsLogis Québec – SHQ
- Facturation des services policiers – Sécurité publique Québec
- Opposition u projet de municipalisation – Résident Chemin de l'Amitié

Listes des permis et des certificats

Les listes des permis et des certificats émis en décembre 2017 sont déposées auprès des membres du conseil pour consultation.

03-01-18 *Chèques et comptes*

Les listes de chèques et comptes ont été déposées aux membres du conseil.

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 343 156,87 \$ et les achats au montant de 567 844,35 \$ soient acceptés. Étant donné la fermeture de l'année comptable, certaines factures pourront être payées dans l'année comptable 2017 avant d'avoir été approuvé par le Conseil. Les comptes seront tout de même présentés au Conseil au mois de février.

04-01-18 *Adoption du règlement 2017-228 modifiant le Plan d'urbanisme*

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un Plan d'urbanisme portant le numéro 2007-114 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2017-228 modifiant le Plan d'urbanisme 2007-114 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

05-01-18 *Adoption du règlement 2017-230 modifiant le règlement de lotissement*

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de lotissement portant le numéro 2007-116 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Joanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2017-230 modifiant le règlement de lotissement 2007-116 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

06-01-18 *Adoption du règlement 2017-231 modifiant le règlement de zonage*

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2017-231 modifiant le règlement de zonage 2007-115 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

07-01-18 *Avis de motion – Code d'éthique*

Avis de motion est donné par Alain Gilbert, conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil un règlement visant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Elzéar. Un projet de règlement no 2018-233 étant déposé, une dispense de lecture est demandée

08-01-18 *Adoption du projet de Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Elzéar # 2018-233*

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU que le conseil municipal doit adopter un code d'éthique suite à une élection générale;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 9 janvier 2018;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil avant la séance du Conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le projet de règlement # 2018-233 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit et est adopté.

09-01-18 *Dépenses incompressibles*

ATTENDU que le conseil municipal a prévu dans le budget des dépenses dites incompressibles;

ATTENDU que la municipalité a adopté le 7 août 2007 le règlement no 2007-126 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que les dépenses suivantes sont autorisées à l'avance à la condition que la municipalité ait les crédits suffisants pour le paiement :

Rémunérations, cotisations employeur, CNESST, assurance collective, frais de poste, messagerie, téléphone, fax, journaux et avis, analyses, déneigement, immatriculation, cueillette et disposition des matières résiduelles, location machinerie, entretien mineur camion, entretien mineur terrain et bâtisse, essence, chauffage, fournitures de bureau, électricité, location photocopieur et entretien, location de radios, système d'alarme, capital et intérêts et frais de banque.

10-01-18 *Salaires et frais de déplacement*

Il est proposé Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'adopter le document fixant les salaires et autres avantages des élus et du personnel de la Municipalité de Saint-Elzéar établis en fonction du budget et du règlement de taxation pour l'exercice financier 2018. Le document fait partie intégrante de la résolution comme si au long reproduit.

11-01-18 *Cotisation Fédération Québécoise des Municipalités 2018*

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que la municipalité soit membre de la Fédération québécoise des Municipalités et pour ce faire défraie le coût de contribution annuelle de 2 349,13 \$ incluant les taxes.

12-01-18 Cotisation ADMQ 2018

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que les membres du conseil autorisent le paiement de la cotisation annuelle 2018 à l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de 798 \$ avant les taxes.

13-01-18 Contrat d'entretien et soutien des logiciels de gestion comptable

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les membres du conseil autorisent pour l'année 2018 le paiement incluant les taxes de 5 633,77 \$ pour l'entretien et le soutien des applications des logiciels de PG Solutions Inc., un montant supplémentaire de 804,83 \$ pour l'application Première Ligne ainsi qu'un montant de 4 547,27 \$ pour l'application Activitek.

14-01-18 Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité

ATTENDU que pour se conformer à l'article 1022 du Code municipal, un état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales est soumis aux membres du conseil pour approbation;

En conséquence, il est proposé Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que le Conseil approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et autorise le directeur général à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle entreprenne les procédures conformément aux articles 1022 et suivant du Code municipal.

De plus, le conseil autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à enchérir et acquérir pour et au nom de la municipalité l'un ou des immeubles visés par cette liste, si besoin et conformément à l'article 1038 du Code municipal.

15-01-18 Autorisation de paiement – Décompte progressif bâtiment des loisirs

CONSIDÉRANT que Les Constructions Olisa inc. ont transmis un décompte, soit le décompte progressif #3 des travaux représentant l'avancement au 23 décembre 2017 des travaux;

CONSIDÉRANT que Les Architectes Odette Roy et Isabelle Jacques inc. recommandent le paiement du décompte #3 au montant de 148 258,26 \$;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #3 pour le bâtiment des loisirs au montant de 148 258,26 \$, incluant les taxes.

16-01-18 Adhésion à un contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité (ou MRC ou organisme) d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT que la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime

qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité (ou MRC ou organisme) désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT que la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} mars 2018;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que la Municipalité de St-Elzéar adhère au contrat d'assurance collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement;

Que la Municipalité autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

Que la Municipalité accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

Que la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

17-01-18 Office Municipal d'Habitation — Compensation pour déficit anticipé 2018

CONSIDÉRANT que l'OMH dépose son budget approuvé pour l'année 2018 dont copie a été distribuée aux membres du conseil il y a quelques jours pour qu'ils puissent en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit verser 10 % du déficit anticipé de l'Office Municipal d'Habitation;

CONSIDÉRANT que le déficit anticipé de la municipalité dans la participation de l'Office Municipal d'Habitation pour l'année 2018 est estimé à 3 733 \$;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le déficit prévu fasse partie du budget 2018 de la municipalité.

18-01-18 Déclaration commune – Forum des communautés forestières

CONSIDÉRANT que les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT que les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT que le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'appuyer la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017.

De demander à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017.

De transmettre cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

19-01-18 *Milieus humides – Financement des nouvelles responsabilités*

CONSIDÉRANT que la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la Loi no 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT que les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT que les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi no 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT que les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

De demander au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

De demander au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

De demander au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

De demander au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi no 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

20-01-18 *Triathlon d'hiver – Défi Santé Nouvelle-Beauce*

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'autoriser l'inscription d'une équipe représentant la municipalité au triathlon d'hiver en lien avec le défi santé.

21-01-18 *Mandat à Escouade Canine MRC 2017 pour émettre des constats d'infraction concernant le chapitre 3 sur les animaux du règlement no 2016-212 sur la qualité de vie*

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le conseil municipal désigne Escouade Canine MRC 2017 représenté par M. Simon Bédard ou un autre représentant pour l'application des dispositions et la délivrance de constats d'infraction touchant les chats et les chiens du règlement no 2016-212 sur la qualité de vie.

Que le Conseil autorise le directeur général à signer l'entente pour le service animalier liant la municipalité à Escouade Canine MRC 2017.

22-01-18 *Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 21 h 30.

Carl Marcoux
Maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier
et directeur général